



# Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

**64**<sup>e</sup> séance plénière

Vendredi 5 décembre 1997, à 10 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Oudovenko ..... (Ukraine)

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

## Point 59 de l'ordre du jour (suite)

### Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

**Projet de résolution : A/52/L.7**

**Amendement : A/52/L.47**

**M. Jele** (Afrique du Sud) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation tient également à rendre hommage à nos deux Vice-Présidents, les Ambassadeurs Breitenstein de la Finlande et Jayanama de la Thaïlande, pour la manière compétente dont ils ont dirigé nos délibérations sur le point de l'ordre du jour dont nous sommes saisis au Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable et de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité. Je m'associe aux points de vue exprimés par le Représentant permanent de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés au cours du débat d'hier.

Les sessions du Groupe de travail à composition non limitée ont été approfondies, des points de vue ayant été exprimés sur des questions allant de l'élargissement de la catégorie des membres permanents à celle de l'utilisation du veto.

On ne saurait trop souligner que l'objectif fondamental du débat actuel sur la réforme du Conseil de sécurité est de créer un Conseil démocratique et responsable devant l'ensemble des membres de l'Organisation. En fait, si le Conseil de sécurité doit s'acquitter du rôle de gardien de la paix et de la sécurité prévu pour lui dans la Charte, il doit être perçu comme étant légitime par les États Membres et la communauté internationale. Cela ne pourra être que lorsque sa composition reflétera l'ensemble des membres, dont le nombre a presque quadruplé depuis 1945, ce qui fait qu'il est essentiel que les États en développement prennent part à la prise de décisions dans le nouveau Conseil. La proposition récente faite par certains des cinq États membres permanents d'accorder cinq sièges permanents — deux à des pays développés et trois à des pays en développement — aboutirait à un Conseil ayant une structure déséquilibrée en faveur des pays industrialisés, à savoir six contre quatre.

Il a été également indiqué que l'extension du veto aux nouveaux membres pourrait être envisagée, à condition que les candidats aient été clairement identifiés, toute augmentation du nombre de sièges à allouer au-delà du chiffre de 20 ou de 21 faisant l'objet d'une forte opposition. Je m'empresse de dire que ces propositions ne répondent pas à la demande légitime de l'Afrique, c'est-à-dire un total de cinq sièges non permanents et au moins deux sièges permanents dans le nouveau Conseil de sécurité.

L'Afrique du Sud estime que toute tentative d'allouer un seul siège permanent à l'Afrique, sans les prérogatives et les pouvoirs accordés aux membres permanents actuels, serait discriminatoire et injuste. Cela conduirait à une nouvelle marginalisation de l'Afrique, le plus grand groupe régional représenté ici à l'ONU. De même, les tentatives visant à limiter l'augmentation générale du nombre des membres à un total inférieur à 26 constituerait une sous-représentation des pays en développement, et par conséquent ne représenterait pas un élargissement significatif du Conseil.

Nous pensons que l'ensemble de la question de l'efficacité du Conseil de sécurité peut être traitée de façon appropriée en améliorant les méthodes de travail de cet organe plutôt qu'en limitant son élargissement, car une telle restriction ferait fi du principe de l'égalité souveraine des États et de la nécessité d'une représentation fondée sur une répartition géographique équitable, telle que consacrée dans la Charte des Nations Unies. En ce qui concerne la question du statut de membre de permanent, cette qualité sans le veto ne représenterait qu'un geste purement symbolique à l'égard des nouveaux membres du Conseil. L'Afrique du Sud rejeterait par conséquent toute notion de membres inférieurs qui siègeraient sans les prérogatives et privilèges liés au statut de membre permanent.

Au cours des travaux du Groupe de travail à composition non limitée, nous avons accompli des progrès dans certains domaines. Par exemple, il y a un certain degré de convergence de vues sur la question de l'élargissement dans la catégorie des membres non permanents, ainsi que sur la question de l'amélioration de la transparence dans les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Étant donné que ces deux domaines suscitent moins de contentieux, ma délégation estime qu'au cours des sessions à venir nous devons nous efforcer de parvenir à un accord général sur eux et, ensuite, nous concentrer sérieusement sur la question de la taille et de la composition d'un Conseil de sécurité élargi et sur la question du veto. Les documents de travail sur le veto, qui ont déjà été présentés au Groupe de travail, pourraient servir de base pour un nouveau débat aboutissant à une décision. Le veto, tant du point de vue de son emploi que de son extension aux nouveaux membres permanents, est apparu comme un facteur essentiel de la démocratisation et, par conséquent, de la crédibilité des Nations Unies. La question du veto doit donc nécessairement faire partie intégrante de toute la discussion.

Le débat sur ce point de l'ordre du jour a une fois de plus fait ressortir qu'un Conseil de sécurité qui continue d'être non démocratique et non représentatif ne peut absolu-

ment pas représenter les intérêts des membres dans sa tâche vitale de promotion et de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Par conséquent, l'Afrique du Sud espère que toutes les délégations feront preuve de la souplesse et de la volonté politique nécessaires en vue d'accomplir le progrès souhaité dans nos efforts conjoints visant à créer un Conseil de sécurité qui soit réellement représentatif, transparent et démocratique. Ma délégation s'attend avec intérêt à ce qu'une discussion constructive sur la question de la réforme du Conseil de sécurité ait lieu à la reprise de nos débats au début de l'année prochaine.

**M. Mapuranga** (Zimbabwe) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation se félicite du débat qui a lieu actuellement sur l'examen de la question importante de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Cela est dû au fait que cela nous permet non seulement de faire le point sur les progrès accomplis et de les maîtriser, mais également de procéder à un échange de vues qui pourrait très bien faciliter une meilleure compréhension et des progrès dans nos futures consultations.

Au cours de l'année, le débat sur cette question essentielle a été encore enrichi par des directives, des positions et des préférences émanant des échanges animés qui ont eu lieu au sein du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité et au cours de réunions importantes de différents groupes régionaux. À cet égard, je souhaite féliciter les Co-Vice-Présidents, les Ambassadeurs Breitenstein et Jayanama, de leurs efforts.

La position du Zimbabwe a été justifiée, consolidée et renforcée par la Déclaration de la douzième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue à New Delhi en avril de cette année, ainsi que par la Déclaration adoptée par l'Assemblée des chefs d'État ou de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) au cours de leur trente-troisième session ordinaire, tenue à Harare en juin de cette année.

Ma délégation est très encouragée par l'acceptation croissante et déjà retentissante de l'accord sur la nécessité d'élargir tant la catégorie des membres permanents du Conseil que de celle des membres non permanents. Un Conseil élargi jouira de perspectives nouvelles dans ses délibérations, et d'alliances plus larges dans sa prise de décisions. Ce qui est, après tout, l'objectif de notre exercice

— celui de rendre le Conseil plus représentatif, plus légitime et plus crédible. L'élargissement des deux catégories est essentiel pour répondre aux besoins et aux positions d'une grande majorité et d'un large éventail d'États Membres. Il est également essentiel de maintenir un rapport équilibré entre les deux catégories des membres du Conseil.

À cet égard, je saisis cette occasion pour rappeler la position ferme de l'Afrique, selon laquelle elle devrait recevoir au moins deux sièges permanents, qui seraient répartis aux pays en vertu d'une décision prise par les Africains eux-mêmes, conformément à un système de rotation fondé sur les critères en vigueur à l'OUA et sur des éléments subséquents qui pourraient améliorer ces critères. L'Afrique devrait également recevoir cinq sièges non permanents au sein du Conseil de sécurité élargi. Ces demandes ne sont pas excessives. Ce sont des demandes raisonnables fondées sur le principe de la représentativité démocratique sur une base proportionnelle entre les régions.

En outre, et en vue de ne pas perpétuer les différences et la discrimination entre les membres du Conseil de sécurité, et notamment dans la catégorie des membres permanents, la position de principe et cardinale de l'Afrique est que les nouveaux membres permanents devraient se voir accorder les mêmes prérogatives et pouvoirs, y compris le droit de veto, que les membres actuels. Cela est fondé sur les principes de la non-discrimination et de l'égalité souveraine des États Membres. Une faiblesse importante des propositions Razali est qu'elles ne respectent pas ces principes cardinaux.

Les intérêts de tous les pays et régions devraient sérieusement être pris en considération dans cet exercice historique et sans précédent. Toute tentative visant à imposer une décision prématurée et non définitive causerait des dégâts irréparables et un mal impardonnable à ce processus très délicat, qui tient à coeur tous les États Membres de cette Organisation. À cet égard, la transparence et le consensus doivent demeurer les gardiens de nos foi et confiance mutuelles dans ce processus.

Cette formule constitue le moyen le plus démocratique d'élargir la catégorie des membres permanents et réduit le risque de voir fixer des critères discriminatoires pour la sélection des membres permanents. C'est pour cette raison et bien d'autres que ma délégation continuera à insister pour que tous les nouveaux membres permanents entrent simultanément au Conseil et que nous nous opposerons à toute tentative visant à imposer une décision qui ne soit pas conforme aux intérêts de l'Afrique et des autres régions.

Je tiens aussi à souligner l'importance que nous accordons à un examen périodique de la structure et du fonctionnement du Conseil de sécurité qui permette à celui-ci de répondre mieux et plus efficacement aux nouveaux enjeux surgissant dans les relations internationales, notamment en matière de paix et de sécurité internationales.

Ma délégation ne doute pas que l'Assemblée générale, consciente de l'importance et de l'urgence de la question, va continuer à l'examiner comme il convient, de la manière la plus démocratique et la plus transparente, conformément au mandat qu'elle s'est donné et qu'elle a donné au Groupe de travail à composition non limitée, qui doit poursuivre ses travaux en vue de régler les questions encore en suspens. Je tiens à vous assurer, Monsieur le Président, que ma délégation vous apportera son entière coopération à cet égard.

**M. Powles** (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons entendu nombre de points de vue dans le cadre du présent débat et le moment est sans doute venu de faire quelques observations. Nous sommes tous d'accord pour dire que le Conseil de sécurité doit être modernisé. Nous sommes également d'accord pour dire que la question de la représentation équitable et l'examen des méthodes de travail du Conseil ont une importance fondamentale. Il n'est pas surprenant toutefois qu'en dépit de l'accent placé sur la réforme structurelle en cours à l'ONU, il n'a pas été possible à ce jour de trouver un accord sur ces questions. Il ne faut pas oublier que le dernier élargissement du Conseil a pris un certain nombre d'années, et qu'il était bien moins ambitieux que celui dont les États Membres débattent maintenant. Les propositions actuelles concernant la réforme du Conseil impliquent des pouvoirs plus grands de certains États Membres par rapport à d'autres.

La Nouvelle-Zélande a toujours visé une réforme qui aborde la renégociation d'une façon acceptable pour tous, renforçant ainsi l'Organisation dans son ensemble. Un élargissement qui ne jouirait pas de l'assentiment de tous les Membres de l'Organisation serait imparfait dès le départ. Par ailleurs, ce processus d'élargissement doit être franc et honnête et inclure la participation de tous, dans l'esprit du processus lancé avec le groupe de travail spécialement créé par l'Assemblée.

Il y a quelques mois, nous étions dans la plus grande incertitude quant aux mesures que l'Assemblée prendrait maintenant. Il y a eu un véritable effort visant à redonner vigueur au processus et à arriver à un résultat. On a d'abord cherché à parvenir à un accord de principe sur l'adjonction de nouveaux membres permanents au Conseil. Cette

résolution cadre aurait été ensuite suivie d'autres étapes menant en fin de compte à l'identification de ces nouveaux membres et à la formulation des modifications à apporter à la Charte. Mais de réelles divergences de vue ont surgi entre les membres. C'est pour cette raison, et parce que nous craignons que la réforme ne soit accélérée artificiellement à la présente session de l'Assemblée générale, que la Nouvelle-Zélande s'est ralliée à 20 autres États pour présenter le projet de résolution portant la cote A/52/L.7.

Ce projet de résolution répète ce que l'Assemblée a déjà dit dans des textes antérieurs, à savoir que la question est à ce point importante qu'il est inconcevable qu'elle soit tranchée un beau jour à la simple majorité des présents et votants. Le texte se fonde sur la conviction que nous sommes de toute évidence encore loin d'un accord général sur la question générale de la modernisation du Conseil. Il y est signalé la nécessité persistante de parvenir à un accord général rassemblant le plus grand nombre possible de Membres, sans que soient prises des décisions prématurées. Si nous voulons parvenir à cet accord, tous les États Membres doivent être disposés à faire montre d'ouverture d'esprit et à dépasser la poursuite étroite de leurs intérêts nationaux pour trouver la solution optimale pour l'ensemble de l'Organisation. Dans cette situation, la meilleure voie à suivre consiste donc à maintenir le groupe de travail déjà approuvé par l'Assemblée.

Je crois qu'une autre observation s'impose. Ce n'est pas parce qu'ils souhaitent l'élargissement de la catégorie des membres permanents que ceux qui mettent l'accent sur la réalisation de cet objectif ou nous mêmes devons placer cette question avant d'autres efforts utiles et susceptibles de transformer les méthodes de travail et de prise de décision du Conseil — un aspect crucial de la tâche qui nous incombe, qui est malheureusement trop souvent négligé.

Cela étant, au sein du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions ayant trait au Conseil, nous avons eu des discussions très utiles sur les questions relevant du groupe II. Je noterai qu'en dépit de tentations évidentes, ces questions ne doivent pas être dissociées de celle de la représentation équitable et n'être traitées qu'après coup. On ne peut régler le problème en se contentant d'exhorter le Conseil à prendre des mesures et en évacuant de fait la question du veto en la reléguant à la corbeille des «questions difficiles», laissée à un autre groupe de travail, lequel en fin de compte ne pourrait qu'échouer à vraiment l'examiner.

Il est donc réconfortant de constater que la majorité des membres semble convenir de la nécessité de renforcer la transparence du Conseil ainsi que son obligation de rendre des comptes. Tout en nous associant à ceux qui se félicitent des améliorations récemment apportées dans le sens d'une modernisation des méthodes de travail du Conseil, nous pensons que les propositions actuelles touchant l'élargissement du Conseil sont bien loin de comporter un engagement obligatoire semblable et pourtant nécessaire en faveur d'autres innovations utiles.

Cela ne nous empêche pas de rendre hommage aux efforts de ceux qui, au Conseil, dont le Portugal, la Suède et la République de Corée, ont cherché à réaliser cette réforme progressivement. Il ressort du présent débat que nous sommes encore loin d'un accord, et je fais miennes à cet égard les observations de mes collègues de Singapour et de l'Indonésie.

La Nouvelle-Zélande persiste à croire que les réunions régulières entre les membres du Conseil et les pays fournisseurs de contingents pourraient donner lieu à une plus grande dynamique et nous engageons le Conseil et le Secrétariat à faire fonds sur les initiatives déjà en place.

Avec l'Argentine, nous avons aussi préconisé la pleine exécution par le Conseil des dispositions des Articles 31 et 32 de la Charte en vue de discussions utiles entre d'une part, les États intéressés et les parties à un différend et, de l'autre, les membres du Conseil. La Nouvelle-Zélande est particulièrement inquiète du fait que l'on continue d'interpréter de manière «souple» les obligations découlant de la Charte et que le règlement intérieur du Conseil de sécurité est toujours provisoire.

Une plus grande diffusion de l'information et des rapports établis pour le Conseil devrait être encouragée. Cela permettrait de régler en partie le problème posé par le degré d'information différent des États concernant des questions qui nous intéressent tous.

Je voudrais faire une dernière observation sur le droit de veto et la pratique du Conseil consistant à tenir des consultations officieuses. Il y a 50 ans, ma délégation posait des questions précises aux grandes puissances représentées à Yalta et à Dumbarton Oaks. Le 17 mai 1945, d'après les procès-verbaux, M. Peter Fraser, Premier Ministre à l'époque de la Nouvelle-Zélande, interpellait le représentant du Royaume-Uni en ces termes :

«Quand un membre permanent est concerné, à quel moment commence-t-il à pouvoir exercer le droit de

veto? Quand un membre permanent est concerné, peut-il être désigné comme agresseur ou est-il impossible de faire quoi que ce soit [...]? Une grande puissance peut-elle empêcher que le Conseil soit saisi des résultats d'une enquête?»

Ce à quoi le représentant du Royaume-Uni répondait comme suit :

«Le Conseil peut être saisi et toute l'affaire peut être examinée [...]. L'ensemble de la question doit faire l'objet d'une enquête et être examinée par le Conseil, et l'opinion publique — les comptes rendus des délibérations étant publics — sera à même de se faire son idée et d'avoir un avis.»

Dans la réalité des faits, la pratique du veto qui ne dit pas son nom et le caractère secret des consultations officieuses du Conseil font que ce qui avait été convenu en 1945 n'a jamais été appliqué. En bref, pour certains d'entre nous, le présent débat porte sur la question de savoir comment continuer à réaliser l'ouverture et la transparence promises aux petits États en 1945.

**M. Włosowicz** (Pologne) (*interprétation de l'anglais*) : Les membres de l'ONU se sont réunis dans cette salle de l'Assemblée générale pour examiner les efforts qui visent à réformer le Conseil de sécurité en vue d'adapter cet organe important aux réalités politiques actuelles et de faire en sorte qu'il réponde mieux aux défis qu'il rencontre aujourd'hui et à ceux qui se poseront dans les années à venir.

De l'avis de la délégation polonaise, la réforme du Conseil est essentielle pour accompagner les efforts visant à renforcer et redynamiser le système de l'ONU, ainsi que pour améliorer son efficacité. On ne peut pas imaginer que des progrès concrets pourraient être réalisés en ce qui concerne la refonte et la restructuration de l'Organisation, sans renforcer de manière significative la capacité du Conseil de sécurité de s'acquitter de son mandat dans le climat international actuel.

Je ne pense pas que je révélerai un secret en disant que ma délégation, à l'instar probablement de plusieurs autres, est arrivée à la présente session de l'Assemblée générale en espérant que les débats sur la réforme du Conseil de sécurité allaient aboutir à des résultats. Cela fait déjà longtemps que les éléments de base de la réforme sont apparus de manière visible. Des progrès importants ont été réalisés au cours des quatre années de discussions qui ont

eu lieu au sein du Groupe de travail à composition non limitée.

Pourtant, en dépit de tous les efforts faits pour rapprocher autant que possible les points de vues différents sur la réforme du Conseil de sécurité, que la Pologne a sans cesse encouragés, il semble toujours difficile de parvenir à un accord de compromis général sur des solutions qui seraient acceptables pour tous, et je souligne, pour «tous» les États Membres.

Ainsi, il est peut-être temps de se demander si un tel consensus est tant soit peu possible. Nous nous demandons si nous pouvons vraiment espérer qu'un délai plus long pour nous prononcer sur la réforme du Conseil nous permettrait de parvenir au consensus en faveur duquel nous nous sommes exprimés. Nous en venons également à nous demander combien de temps il nous faudrait pour parvenir à ce consensus et sur quelles bases il serait fondé.

Après avoir attentivement examiné les vues exprimées au cours des débats du Groupe de travail, à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, nous en venons à penser que les progrès réalisés pour identifier les positions principales sur la réforme du Conseil de sécurité semblent indiquer que la plupart des États Membres seraient disposés à accorder leur appui à une conception élargie de la réforme du Conseil de sécurité, qui prendrait en compte les éléments qu'ils jugent importants à cet égard. De plus, il nous semble que ces membres estiment qu'il importe d'axer nos travaux futurs sur ce qu'ils considèrent comme étant les fondements de la réforme du Conseil de sécurité.

En quoi consistent ces fondements? D'abord, le fait qu'il existe un accord général sur la nécessité d'augmenter le nombre des membres permanents et non permanents; deuxièmement, le point de vue général, je dirais même universellement partagé, selon lequel, en décidant d'élargir le Conseil de sécurité, l'Assemblée devrait faire tout son possible pour rééquilibrer la composition actuelle de cet organe, de manière à mieux refléter les réalités géopolitiques d'aujourd'hui; troisièmement, nous sommes convaincus que les méthodes de travail du Conseil de sécurité font nécessairement partie intégrante de la réforme; et, quatrièmement, cette question a un caractère d'urgence. Les problèmes que nous connaissons aujourd'hui et ceux que l'avenir nous réserve, font que le processus d'élargissement du Conseil doit être envisagé comme une priorité absolue. La délégation polonaise considère qu'il ne faut pas sous-estimer le degré de convergence auquel nous sommes parvenus sur les vues exprimées par la majorité des États Membres.

La Pologne a salué la proposition présentée en mars dernier par le Président de la précédente session de l'Assemblée générale et ancien Président du Groupe de travail à composition non limitée, l'Ambassadeur Razali Ismail. Son initiative représentait une tentative importante pour faire progresser la question de la réforme du Conseil de sécurité et imprimer un nouvel élan à ce processus ardu, qui, espérons-le, devrait conduire à des négociations futures et aboutir à un accord général sur tous les aspects de la réforme du Conseil de sécurité. Nous apprécions la philosophie qui sous-tend le document décrivant cette initiative. Ce document nous a fourni un ensemble complet d'éléments qui ressortent des vues exprimées par la majorité des États Membres. Même si sa position n'est pas totalement identique à celle de la Pologne, nous avons appuyé ce document car nous sommes profondément convaincus qu'à ce moment critique, la souplesse et la volonté de parvenir à des compromis sur certaines questions particulières sont d'une importance vitale.

Bien entendu, les vues que nous avons exprimées auparavant concernant les aspects les plus importants de la réforme du Conseil de sécurité, et notamment les principes sous-jacents de notre position, sont toujours valides. Ces vues sont présentées dans le document de travail paru sous la cote A/AC.247/1997/CRP.9, qui a été présenté par la délégation polonaise en mars 1997.

Je voudrais souligner ce qui, à notre avis, ressort des débats qui se sont déroulés jusqu'à présent : cette Organisation a besoin d'une réforme du Conseil de sécurité, et ce, rapidement. L'objectif principal de la réforme devrait viser à améliorer la capacité du Conseil de s'acquitter avec efficacité et efficience de sa première responsabilité en vertu de la Charte, à savoir, le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

À notre avis, l'augmentation équilibrée du nombre des membres du Conseil de sécurité devrait être un élément central de la réforme. En ce qui concerne la taille du Conseil, nous sommes toujours en faveur d'un élargissement qui permettrait une combinaison appropriée de sièges permanents et non permanents au Conseil, reflétant pleinement le principe de la représentation équitable. Nous sommes d'avis qu'il est essentiel d'établir un juste équilibre au niveau de la composition du Conseil de sécurité pour renforcer sa crédibilité tout en maintenant sa capacité d'agir de manière efficace et au moment opportun. Le document A/AC.247/1997/CRP.9 que je viens de mentionner, énonce également notre position en ce qui concerne les différents chiffres qui ont été avancés.

En ce qui concerne l'attribution des nouveaux sièges, nous tenons à réaffirmer que nous appuyons, pour les raisons que nous avons déjà mentionnées à plusieurs reprises, les aspirations légitimes de l'Allemagne et du Japon à devenir membres permanents au Conseil de sécurité. La Pologne est en outre disposée à voter pour une représentation accrue des pays en développement d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes au Conseil de sécurité, y compris en tant que membres permanents. Nous comprenons qu'il existe des difficultés pour parvenir à une ou plusieurs solutions acceptables concernant les dispositions particulières à prendre sur la manière de pourvoir ces nouveaux sièges, mais nous espérons que nous pourrions les surmonter dans un avenir assez proche.

J'aimerais saisir cette occasion pour indiquer clairement qu'il est nécessaire d'attribuer un siège supplémentaire à l'Europe centrale et orientale, une région où le nombre des États a plus que doublé ces dernières années et qui a le droit de revendiquer sa place légitime dans les organes de l'ONU qui font l'objet d'élections. Nous sommes fermement convaincus que tant que les dispositions électorales actuelles subsistent à l'ONU, tout élargissement du Conseil devrait également aboutir à une représentation accrue du groupe régional des États d'Europe orientale.

D'après l'expérience que nous avons eue en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité au bout d'un mandat de deux ans qui arrive à son terme, nous considérons que la taille et la composition du Conseil ne sont pas les seuls facteurs qui influent directement sur l'efficacité de cet organe de l'ONU. Nous estimons que les mécanismes et les méthodes de travail régissant les activités ordinaires du Conseil, y compris le veto, sont également importants de ce point de vue. Nous avons longuement discuté de ces questions à plusieurs occasions par le passé et nous sommes disposés à prendre une part active aux débats à venir. En général, nous continuons d'estimer que la réforme du Conseil ne devrait pas se limiter à des changements au niveau de sa taille et de sa composition, pour aussi importants qu'ils soient.

Aujourd'hui, je voudrais mentionner une seule question qui me semble pertinente à cet égard, à savoir, la question de la coopération du Conseil de sécurité avec les organismes régionaux et les accords prévus au titre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Nous pensons qu'il est temps de réfléchir de manière plus approfondie au fait que certaines de ces entités ont de plus en plus tendance à assumer une responsabilité accrue pour garantir le maintien de la paix et de la sécurité dans leurs régions respectives. De façon générale, la Pologne appuie cette tendance. Nous

pensons que le Conseil de sécurité devrait continuer de coopérer et de développer des contacts avec ces organisations. Tous les partenaires, y compris les parties aux différends et aux conflits, ne peuvent que bénéficier d'une répartition mieux définie des tâches entre le Conseil de sécurité et les organisations internationales, et d'une plus grande ouverture dans leurs contacts mutuels. À notre avis, ces contacts devraient permettre un échange fructueux de leurs expériences et de leur savoir-faire uniques.

Tout en appuyant les initiatives destinées à relancer cette coopération, il est important de souligner que le rôle essentiel du Conseil de sécurité tel qu'énoncé dans la Charte des Nations Unies soit maintenu, et que les organisations dont je viens de parler respectent strictement les dispositions de la Charte relatives à l'action internationale visant à maintenir la paix et la sécurité internationales.

Pour sa part, la Pologne qui, en janvier 1998, assumera les fonctions de Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) fera tout son possible pour élargir la coopération entre les Nations Unies et l'OSCE. Selon nous, cette coopération est particulièrement souhaitable étant donné que plusieurs questions régionales traitées par l'OSCE relèvent également de la compétence du Conseil de sécurité. La Pologne souhaite voir se réaliser la synergie des efforts entrepris par ces deux organes internationaux pour résoudre les problèmes régionaux d'intérêt commun.

Pour terminer, je tiens à dire que la délégation polonaise attend avec intérêt la prochaine session du Groupe de travail à composition non limitée et est prête à apporter sa contribution aux fins de réaliser de nécessaires et décisifs progrès dans ses activités.

**M. Rodríguez Parilla** (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, permettez-moi, par votre intermédiaire, de remercier le Bureau du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, et plus particulièrement les deux vice-présidents du Groupe, les Représentants permanents de la Finlande et de la Thaïlande, pour leur louable contribution aux négociations sur cette question ainsi que pour la présentation du rapport sur les activités du Groupe de travail durant la cinquante et unième session de l'Assemblée générale.

Les débats et négociations qui ont eu lieu au cours des trois sessions du Groupe de travail en 1997 ont porté, de

façon équilibrée, sur des questions de fond et d'autres questions très diverses incluses dans les deux groupes. Ils démontrent la complexité de ce processus de réforme que la vaste majorité des États Membres, en dépit des intérêts opposés, aspirent voir aboutir à un Conseil de sécurité qui reflète la composition actuelle de l'Organisation et soit en mesure de relever de façon efficace les futurs défis auxquels devront faire face les Nations Unies.

La délégation cubaine estime toutefois que le rapport présenté par le Groupe de travail ne constitue, en termes généraux, qu'un document de référence utile, comme il ressort des propositions figurant en annexe de ce document et présentées officiellement au Groupe de travail par des États ou des groupes d'États. Toutefois, ce rapport devrait être complété par une analyse objective et impartiale des positions exprimées sur cette question par les États Membres dans diverses instances de l'Organisation.

Cuba réitère son appui à la position traditionnelle du Mouvement des pays non alignés sur la question de la réforme du Conseil de sécurité, telle que ratifiée par la Conférence ministérielle du Mouvement, tenue à New Delhi en mars 1997, ainsi que par la réunion ministérielle, tenue à New York, en septembre dernier dans le cadre du débat général de la cinquante-deuxième session.

La vigueur et la pertinence des principes fondamentaux identifiés par le Mouvement des pays non alignés dans le cadre du processus de la réforme du Conseil de sécurité demeurent incontestables.

Cuba est favorable à une réforme et à un élargissement du Conseil de sécurité qui garantissent la nécessaire représentation, au sein de cet organe, des pays en développement, qui améliorent et démocratisent les méthodes de travail et les procédures du Conseil et qui encouragent l'indispensable transparence du processus de discussion et de prise de décisions.

La réforme et l'élargissement du Conseil de sécurité doivent se faire dans le strict respect des principes de l'égalité souveraine des États et d'une répartition géographique équitable, comme stipulé dans la Charte.

Le concept de la démocratisation, qui s'applique également à d'autres domaines de la réforme de l'Organisation, doit s'appliquer de la même façon à la réforme et à l'élargissement du Conseil de sécurité. Si, comme on le proclame, la démocratie constitue un critère d'application universelle, nous ne voyons pas pourquoi cette notion nuirait à l'efficacité d'un Conseil de sécurité élargi.

Le déséquilibre de la composition actuelle du Conseil porte sur les deux catégories de membres et doit être redressé. Pour ce faire, il conviendrait d'augmenter à la fois le nombre des membres permanents et celui des membres non permanents. En termes numériques, nous réaffirmons notre appui à un Conseil de sécurité élargi composé de 26 membres, comme défini par le Mouvement des pays non alignés.

Comme l'a exprimé le Mouvement des pays non alignés dans sa position de repli bien connue, au cas où il ne serait pas possible de parvenir à un accord sur l'augmentation du nombre des membres permanents, il conviendrait, pour le moment, d'augmenter la seule catégorie des membres non permanents. Toutefois, la délégation cubaine rejeterait toute interprétation déformée de cette formule qui viserait à s'accommoder d'une solution expéditive, sous quelque forme que ce soit.

La notion de «simultanéité» de l'accès de tous les nouveaux membres permanents ou non permanents sans exception, à un Conseil de sécurité élargi, continue, à nos yeux, d'être juste, nécessaire et viable.

Nous estimons que la question de la représentation régionale permanente doit faire l'objet de débats et de négociations plus approfondis. Chacun sait que la représentation régionale a prouvé son efficacité dans des domaines tels que les candidatures aux différents organes de l'Assemblée générale et du système des Nations Unies. Cependant, reste à démontrer si l'acceptation universelle et l'efficacité de cette modalité seraient appliquées à l'élection d'un nombre réduit de candidats régionaux qui représenteraient, prétendument, la vaste majorité des membres de l'Organisation et de leurs voisins régionaux, au sein d'un organe comme le Conseil de sécurité dont le mandat et les responsabilités sont d'envergure internationale.

La démocratisation et la transparence des méthodes de travail et des procédures du Conseil de sécurité continuent d'être des éléments essentiels du processus de réforme du Conseil de sécurité. La délégation cubaine reconnaît les efforts réalisés par certains membres permanents et, surtout, par la grande majorité des membres non permanents du Conseil, dans leur légitime tentative d'introduire certaines améliorations dans les activités de cet organe.

Aujourd'hui, comme il y a 50 ans, le veto va au-delà des incidences techniques d'un prétendu instrument de vote et c'est pourquoi il continue d'être un droit antidémocratique et anachronique qui marque et conditionne tant le processus de prise de décisions que la nature institutionnelle

du Conseil, y compris le statut de ses membres. À cet égard, Cuba estime que, malgré la réticence de ceux qui en disposent et en bénéficient, le droit de veto doit être analysé dans le cadre des deux groupes qui traitent de la réforme et de l'élargissement du Conseil de sécurité en vue de limiter progressivement son utilisation et de parvenir à son élimination.

La délégation cubaine a réfléchi sérieusement aux stratégies possibles relatives à la prise de décisions et à l'institutionnalisation du processus de réforme et de l'élargissement du Conseil de sécurité ainsi qu'aux incidences éventuelles de ce processus sur la lettre et l'esprit de la Charte de l'Organisation. À notre avis, la Charte contient des dispositions suffisamment claires en ce qui concerne la substance même d'un processus de réforme tel que celui dont nous débattons et les incidences de ce processus sur la nature institutionnelle de l'Organisation.

Il serait regrettable d'essayer d'interpréter de façon restrictive ou sélective ces dispositions, notamment l'Article 108 de la Charte, qui contient un message sans équivoque destiné à prévenir l'adoption de décisions imposées ou précipitées et à préserver l'égalité souveraine de tous les États Membres ainsi que le caractère universel de l'Organisation.

Pour Cuba, l'équilibre d'une décision généralement acceptable et définitive concernant le processus de réforme et l'élargissement du Conseil de sécurité réside précisément dans l'accord général nécessaire qui, à notre avis, doit friser le consensus et recueillir amplement l'adhésion des deux tiers des États Membres de l'Organisation.

Si l'on estime que le moment est venu de négocier, alors négocions, mais sans délai imposé, sans formule d'exclusion et sans conditions discriminatoires. On ne saurait parler d'un processus crédible de réforme du Conseil de sécurité si l'on ne s'oriente pas, simultanément, vers un redressement des déséquilibres et des inégalités dans la composition de cet organe, vers la nécessaire transparence de ses activités, vers l'amélioration de ses méthodes de travail et de son processus de discussion et de prise de décisions.

On ne peut parler d'une véritable réforme du Conseil de sécurité si l'on ignore le fait que les décisions qu'adoptent les membres du Conseil de sécurité mettent en jeu non seulement, ou soi-disant, la paix et la sécurité internationales, mais également, et avant tout, la volonté et les destinées de nombreux autres États, qui sont également souverains et concernés par les buts et principes de l'Organisation.



**M. Campbell** (Irlande) (*interprétation de l'anglais*) : Le document exprimant la position de l'Irlande et d'un certain nombre d'autres petits et moyens pays sur les principales questions de fond relatives à l'élargissement et aux méthodes de travail du Conseil de sécurité a été distribué au Groupe de travail à composition non limitée au début de cette année — presque exactement deux années après qu'elle a été tout d'abord présentée comme contribution aux travaux menés par le Groupe. Nous avons été très encouragés par le nombre de délégations qui, au cours de la période écoulée, semblaient partager notre approche. Cela est également ressorti des consultations privées officielles menées par le Bureau du Groupe de travail au début de l'année.

C'est à la lumière de ces faits, tout en étant conscients de la nécessité de saisir ce qui semble être les positions prédominantes sur les questions les plus importantes de la réforme du Conseil de sécurité, que nous avons décidé de réexaminer notre document et de le redistribuer dans l'espoir qu'il contribuera à donner une dynamique nouvelle que de nombreuses délégations souhaiteraient. Ce document figure à l'annexe III du rapport du Groupe de travail à composition non limitée présenté à l'Assemblée générale (A/51/47). Les principes fondamentaux qui devraient de l'avis de l'Irlande guider la réforme du Conseil de sécurité ont été clairement exprimés par ma délégation, tant au niveau ministériel que lors de nos déclarations au sein du Groupe de travail.

L'Irlande partage la position selon laquelle un Conseil élargi mais efficace est un Conseil qui est non seulement représentatif de l'augmentation du nombre des États Membres, mais tient également compte de l'émergence de nouvelles puissances économiques et politiques et de la sous-représentation des régions de l'Afrique, de l'Asie, de l'Amérique Latine et des Caraïbes.

Nous continuons donc d'appuyer un élargissement équilibré portant tant sur la catégorie des membres permanents que sur celle des membres non permanents. Nous avons déjà dit officiellement que nous soutenions l'élection du Japon et de l'Allemagne à des sièges permanents. Nous estimons que la candidature de pays en développement qui ont une influence au plan international et qui ont la capacité et la volonté de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales peut être retenue. Dans un cas, en particulier, une solution impliquant un roulement fait l'objet d'un débat actif.

La qualité des contributions présentées par de nombreuses délégations nous a beaucoup aidés à faire progresser

nos travaux au cours de la cinquante et unième session. Je voudrais rendre hommage aux vice-présidents pour leur compétence et leur attachement remarquable à faire avancer nos travaux. Leur tâche n'a pas été facile et ils méritent tout notre respect et nos remerciements.

Vers la fin de la cinquante et unième session, grâce essentiellement à la considérable énergie du Président sortant de l'Assemblée générale, l'Ambassadeur Razali Ismail, un effort important a été déployé pour voir s'il ne serait pas possible de faire converger les divergences qui subsistent encore sur les principaux points. Sa présentation d'un document sous forme de projet de résolution a été une mesure audacieuse et créatrice. Les réactions que ce document a suscitées ont montré qu'un consensus — qui est toujours un idéal — n'était pas possible à ce stade et que les positions de principe sur des questions comme la taille et la composition d'un Conseil élargi ainsi que sur le droit de veto ont clairement révélé qu'une solution pouvant bénéficier d'un large appui n'était pas encore à notre portée.

Je voudrais faire les observations suivantes sur deux de ces questions. Tout d'abord, un Conseil élargi composé d'au maximum 21 membres ne sera pas suffisant. Il ne nous permettra pas d'obtenir une augmentation équilibrée du nombre de membres permanents et non permanents. Il est également clair que l'augmentation seule du nombre de membres non permanents ne sera pas acceptable pour tous.

S'agissant de la question du veto, nous ne sommes pas persuadés qu'un moyen ait été trouvé pour la traiter de façon satisfaisante. À notre avis, l'extension du droit de veto des membres permanents actuels aux nouveaux membres permanents et son maintien, sans limite imposée à sa portée et son champ d'application, serait un pas en arrière.

Ma délégation émet également des réserves à l'égard de la formule qui voudrait faire sortir la question du droit de veto des négociations et repousser son examen à une date beaucoup plus lointaine. Il est nécessaire à ce stade de réfléchir à cette question et de l'examiner davantage. L'un des éléments à examiner, à notre avis, sera le nombre de voix nécessaires au sein d'un Conseil élargi pour parvenir à une décision.

Au cours du débat de l'an dernier sur ce point, ma délégation n'a pas été la seule à suggérer que si nous n'étions pas en mesure de donner une nouvelle dynamique aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée, le processus risquait de s'essouffler. Nous reconnaissons qu'un effort important a été mené pour examiner de manière détaillée le fond de toutes les questions au cours de

l'année écoulée, notamment la tentative d'élaborer les dispositions d'un projet de résolution. Des progrès utiles ont été réalisés, notamment dans le domaine des méthodes de travail et des procédures du Conseil.

L'Irlande ne s'oppose pas à poursuivre ces discussions l'année prochaine. D'autres faits nouveaux pourront peut-être créer un climat plus propice aux négociations. Nous continuons à penser que des efforts politiques plus importants sont nécessaires pour sauvegarder cette dynamique afin de parvenir à un accord sur cette question importante de la réforme.

**M. Amer** (Jamahiriya arabe libyenne) (*interprétation de l'arabe*) : Nous examinons cette question extrêmement importante à la fin de discussions approfondies sur la réforme du Conseil de sécurité. Aujourd'hui, alors que nous allons nous lancer dans une nouvelle série de négociations, nous espérons que ces négociations seront beaucoup plus fructueuses, ce qui nous permettra de nous acquitter du mandat énoncé dans la résolution 48/26 de l'Assemblée générale, à savoir restructurer le Conseil de sécurité pour qu'il soit plus représentatif dans sa composition, plus démocratique dans sa prise de décision, plus transparent dans ses méthodes de travail.

Au cours des quatre dernières années, les États Membres de cette Assemblée et le Groupe de travail à composition non limitée ont examiné un certain nombre de propositions sur l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité. Tout le monde est en faveur de l'augmentation du nombre de ses membres. En dépit du fait que nous soyons fermement convaincus que l'augmentation numérique, en tant que telle, ne nous permettra pas d'atteindre l'objectif souhaité — à savoir la réforme du Conseil de sécurité — ma délégation estime toutefois que les changements qui sont intervenus dans la composition de l'Organisation des Nations Unies au cours de ces dernières années : une augmentation de plus d'un tiers du nombre de ses Membres depuis que le Conseil a été élargi la dernière fois et la nécessité de corriger les déséquilibres actuels dans la composition du Conseil au sein duquel certains groupes géographiques sont surreprésentés aux dépens d'autres groupes géographiques, ce qui est tout à fait contraire aux dispositions de la Charte, notamment l'Article 23. Du fait de cette évolution, ma délégation pense que l'augmentation du nombre des membres est justifiée, mais seulement dans la catégorie des membres non permanents. Mais nous n'avons pas honnêtement besoin d'augmenter le nombre des membres permanents, car ceci ne fera qu'accroître la discrimination qui existe déjà parmi les membres de l'Organisation. Si une majorité importante estime, toutefois, qu'il est urgent

aujourd'hui d'accroître le nombre des membres permanents, cela ne doit pas être imposé par l'un des membres permanents du Conseil de sécurité et cela ne doit pas être sélectif aux dépens des intérêts des pays en développement. En outre, le principe de la répartition géographique équitable dans cette catégorie doit tout d'abord être respecté afin qu'une priorité soit accordée aux groupes géographiques qui ne sont pas du tout représentés au sein du Conseil ou qui sont très faiblement représentés.

Le choix de nouveaux membres permanents ne doit pas se faire de façon à renforcer le monopole des puissances et des riches au détriment de la majorité des autres membres faibles de l'Organisation des Nations Unies. Nous devons concentrer nos efforts sur l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité, et ce, avant tout afin de parvenir à une résolution intégrée qui assure l'égalité souveraine entre les États, ainsi que la transparence et l'obligation redditionnelle et ancre les fondements de la démocratie.

Nous estimons que la réforme du Conseil de sécurité n'aurait aucun sens si la grande majorité des États n'était pas en mesure de faire part de leurs avis et de leurs positions, non pas une fois que les décisions sont prises à huis clos, mais au cours de débats publics avant la prise de décision. Le processus de réforme ne sera pas efficace si le processus de décision au sein du Conseil continue d'être le monopole d'un État ou d'un petit groupe d'États.

Il convient de prendre les dispositions qui s'imposent afin d'assurer la mise en oeuvre de l'Article 31 de la Charte. Notre expérience au sein du Conseil de sécurité montre clairement que cela est fondamental. Certains États membres du Conseil interprètent cet Article de façon tout à fait contraire à sa lettre et à son esprit, ce qui nous empêche d'exercer un droit qui nous est garanti par la Charte.

Comme cela est indiqué dans le document A/51/47, le Mouvement des pays non alignés a donné son aval à ces propositions et a d'ailleurs fait un certain nombre d'autres propositions que nous entérinons. Les membres du Mouvement — avec l'appui de pays ne lui appartenant pas — ont tenté de parvenir à un consensus sur ces propositions et très peu de membres s'y sont opposés. Les arguments de ces derniers ne nous ont pas suffisamment convaincus. Nous espérons que l'avis de la majorité l'emportera et que des dispositions seront prises par consensus qui assureront que le Conseil de sécurité puisse fonctionner de façon démocratique et neutre, et que des règles soient établies qui permettent au Conseil d'entretenir des relations plus étroites avec les autres organes de l'ONU, en particulier avec l'Assem-

blée générale. Ainsi le Conseil aura des comptes à rendre à l'Assemblée générale en tant qu'unique organe au sein duquel tous les États sont égaux.

Le droit de veto est totalement périmé. Nous pensons que la réforme doit également porter sur le réexamen de cette pratique. Nous estimons que ce privilège ne se justifie absolument pas. À plusieurs reprises, on en a abusé pour servir des intérêts nationaux étroits et pour se protéger contre les condamnations. Les États victorieux en 1945 se sont octroyés des prérogatives particulières qu'ils ont refusé à d'autres. L'ONU d'aujourd'hui n'a rien à voir avec l'ONU d'il y a 50 ans. L'illustration la plus éloquente de cette différence est que la majorité des États Membres de ce forum n'étaient pas membres de l'Organisation à l'origine, et n'ont donc pas eu leur mot à dire pour ce qui est des privilèges que cinq États se sont arrogés. La seule conclusion que l'on puisse en tirer est que le privilège du veto doit être abrogé, il est contraire aux principes de la Charte, et notamment à l'égalité souveraine des États. Il est également contraire aux valeurs de justice, et sape les principes de la démocratie. Il n'est plus acceptable que certains États jouissent de prérogatives qu'ils utilisent abusivement pour consolider leur hégémonie sur le monde et contrôler la prise de décisions au niveau international.

Le rapport du Groupe de travail à composition non limitée contenu dans le document A/51/47 nous présente des informations qui nous ont permis d'évaluer ses activités au cours de la dernière session. L'Ambassadeur Razali et ses Vice-Présidents, les représentants de la Thaïlande et de la Finlande, méritent nos remerciements et notre gratitude. Au cours de la présente session, le Groupe de travail va poursuivre ses activités sous la direction compétente du Président de l'Assemblée générale et avec l'assistance précieuse de ses vice-présidents.

Nous espérons ne pas devoir attendre trop longtemps avant que les travaux du Groupe de travail n'aboutissent. Notre position ne doit pas être interprétée comme une tentative de notre part d'imposer un calendrier pour les activités du Groupe de travail. Nous souhaitons au contraire que les délégations disposent de suffisamment de temps pour examiner davantage cette question. Nous nous associons à la position des pays non alignés adoptée à leur douzième réunion ministérielle, je cite :

«Nous reconnaissons certes qu'il est très important de traiter cette question à titre prioritaire, toutefois aucun effort ne doit être déployé pour qu'une décision soit prise avant que l'on ne soit parvenu à un accord général.»

**M. Gorelik** (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La question de la représentation équitable au sein du Conseil de sécurité et de l'élargissement de sa composition demeure au centre de l'attention d'un grand nombre d'États. Et même s'il ne s'agit pas là d'un thème isolé, mais d'un des aspects de la tâche clef du renforcement de l'Organisation des Nations Unies, qui a une grande importance et englobe des questions spécifiques.

Les discussions des quatre dernières années ont montré que le consensus grandit en ce qui concerne la nécessité de l'élargissement du Conseil de sécurité, afin que celui-ci devienne un organe plus rationnel, plus efficace, en tant qu'organe international pivot en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité. La réalisation d'un accord aussi large que possible sur toutes les questions les plus importantes est une condition préalable de toute solution viable. Un tel accord exige de toute évidence l'appui de tous les membres permanents du Conseil de sécurité dont les prérogatives stipulées dans la Charte doivent être préservées dans leur totalité. C'est là une question de principe.

Il est clair que l'on ne peut avancer qu'en poursuivant des négociations approfondies, qui sont essentielles si l'on veut aboutir à de véritables solutions. Cette question fondamentale pour l'avenir de l'ONU ne doit pas être tributaire des vicissitudes de la machine à vote. La Russie partage l'opinion — largement majoritaire à l'ONU — que forcer la discussion et le processus de négociation est inacceptable et que l'imposition de délais arbitraires est improductive. Cette vue est reflétée dans la décision unanime qui a été prise de poursuivre les travaux du Groupe de travail de l'Assemblée générale à composition non limitée, qui n'a pas encore révélé tout son potentiel. Notre délégation qui participe de manière constructive aux travaux du Groupe de travail, encourage donc la recherche collective d'une solution.

C'est là une responsabilité qui nous incombe à tous, nous États Membres, collectivement. Nous devons faire preuve d'une logique politique saine, et d'un esprit d'équilibre afin de trouver le juste milieu entre la nécessité de réformer la représentativité au Conseil de sécurité et celle d'assurer son fonctionnement efficace. Nous continuons de penser qu'une augmentation du nombre des membres du Conseil devrait être minimale et ne pas avoir d'effets négatifs sur l'efficacité de ses travaux.

La Russie est en principe ouverte à un certain nombre d'idées, qui se trouvent actuellement au centre des négociations, à savoir celle de l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité dans les deux catégories, et celle de la

rotation des sièges au cas où cela est souhaité par les groupes régionaux.

L'essentiel, d'après nous, lorsque l'on procède à cet élargissement du Conseil est d'assurer un équilibre en augmentant la représentation des pays en développement en son sein. Nous l'avons déjà dit, au niveau le plus élevé, l'Allemagne et le Japon sont objectivement parlant des candidats légitimes à des sièges au sein du Conseil rénové. Mais il est clair que parvenir à un accord large concernant les paramètres de l'élargissement du Conseil suppose que l'on garantisse la présence permanente de représentants de l'Afrique, de l'Asie, et de l'Amérique latine.

Nous partageons la vue selon laquelle la question de l'octroi du droit de veto à d'éventuels nouveaux membres permanents devrait être examinée lorsque l'on aura éclairci les paramètres du Conseil élargi.

D'après nous, les propositions concernant l'examen périodique de la composition du Conseil n'ont pas été suffisamment élaborées. Il convient de continuer à réfléchir à cette question, bien que nous ayons des doutes au stade actuel, quant aux implications positives de telles pratiques sur l'efficacité du Conseil.

Je souhaite dire qu'il reste un problème essentiel qui demeure au centre de l'attention du Groupe de travail, à savoir, celui de l'amélioration des méthodes de travail et des procédures du Conseil de sécurité, y compris la nécessité de garantir une plus grande transparence dans ses travaux. Aussi, à ce stade, faut-il s'en tenir à une démarche réaliste et graduelle pour ce qui est d'accomplir la tâche délicate qui est celle d'apporter au Conseil de sécurité des innovations qui seraient véritablement profitables à son efficacité, et qui seraient fondées sur l'expérience de la mise en oeuvre intégrale d'un certain nombre de mesures qui ont déjà été prises récemment.

**M. Kasanda (Zambie) (interprétation de l'anglais) :** La question dont nous sommes saisis depuis hier est d'une importance vitale pour nous tous qui sommes réunis dans cette salle. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales est la responsabilité de tous les membres de la communauté internationale épris de paix. C'est dans ce contexte que la réforme et l'élargissement du Conseil de sécurité comportent des enjeux considérables pour nous tous. C'est également dans cet esprit que ma délégation se félicite de ce débat, qui nous l'espérons, jettera les fondements solides de compromis futurs.

*M. Jele (Afrique du Sud), Vice-Président, assure la présidence.*

Depuis l'adoption de la résolution 48/26 le 3 décembre 1993, nous avons fait un certain progrès sur la question complexe de la réforme et de l'élargissement du Conseil de sécurité. Depuis, des propositions concrètes ont été faites par diverses délégations. Le principal défi que nous devons relever aujourd'hui est de savoir comment traduire ces propositions diverses en un accord général dans le cadre duquel peut être établie une nouvelle structure du Conseil de sécurité que nous souhaitons tous voir, qui pourra servir nos intérêts et ceux de notre postérité.

Un des instruments fondamentaux pour faciliter un accord général sur la question de la réforme et de l'élargissement du Conseil de sécurité est le Groupe de travail à composition non limitée. C'est dans ce contexte que ma délégation se félicite de la reconduction de l'Ambassadeur Breitenstein de la Finlande et de l'Ambassadeur Jayanama de la Thaïlande dans leur fonction de vice-présidents du Groupe de travail à composition non limitée. Cette reconduction réaffirme les contributions importantes qu'ils ont apportées aux délibérations du Groupe de travail. Nous nous félicitons également du fait que le Groupe de travail reprendra ses travaux le mois prochain afin de tirer parti des progrès auxquels, nous l'espérons, aura abouti ce débat.

La position de ma délégation sur la question de la réforme et de l'élargissement du Conseil de sécurité est présentée de façon précise dans les positions du Mouvement des pays non alignés et des pays africains, qui sont déjà connues de nous. Le Représentant permanent de l'Égypte a réaffirmé la position du Mouvement des pays non alignés dans sa déclaration d'hier, dont je partage pleinement les vues. À cet égard, je ne juge pas nécessaire de reformuler la position de ma délégation en la matière.

Le message qui revient dans toutes les déclarations de nombre de délégations qui ont pris la parole sur la question de la réforme du Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres pendant ces deux derniers jours est que nous devons permettre à ce processus d'avoir une dynamique propre en encourageant des consultations approfondies devant mener à un accord général. Rien n'augure un accord général qui pourrait justifier la prise d'une décision à ce stade de nos consultations. Compte tenu de cette situation, nous ne devons pas essayer d'activer le processus artificiellement, parce que cela ne nous mènerait à rien.

Ma délégation partage l'idée selon laquelle le Groupe de travail à composition non limitée devrait examiner dans

les détails les diverses propositions afin de trouver un terrain d'entente, lorsqu'il reprendra ses activités en janvier. Cela, toutefois, ne devrait pas limiter la présentation de nouvelles propositions. La pérennité du Conseil de sécurité de demain, que nous cherchons à établir, dépendra dans une grande mesure de la diversité des contributions, car en définitive, ce sera toujours un petit groupe de pays qui agira au nom de la majorité des pays du monde, au sein du nouveau Conseil de sécurité.

C'est dans ce contexte que notre travail va au-delà de la réforme et de l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité. Il s'agit d'une entreprise extrêmement complexe au niveau des mesures de confiance. Nous avons tous été témoins de l'inquiétude qu'ont manifestée certaines délégations quant aux effets qu'auront les décisions audacieuses qui seront prises sur cette question de réforme et d'élargissement de la composition du Conseil de sécurité. Nous devons chercher à réduire au minimum les risques encourus et dissiper ainsi ces angoisses. C'est là une autre raison qui fait que les solutions à l'emporte-pièce ne servent pas les intérêts de la communauté internationale.

Je voudrais conclure ma brève intervention en soulignant que nous aimerions nous faire l'écho de l'idée que nous devons respecter à la lettre les dispositions de l'Article 108 de la Charte, eu égard à toute résolution visant à amender la Charte, en raison de la très grande importance de cet examen.

**M. Hamdoon** (Iraq) (*interprétation de l'arabe*) : Je voudrais, tout d'abord, exprimer nos chaleureuses félicitations aux deux Ambassadeurs Breitenstein et Jayanama, à l'occasion de leur réélection à la vice-présidence du Groupe de travail à composition non limitée, chargé d'examiner la question de la réforme et de l'élargissement du Conseil de sécurité. Nous aimerions les remercier également pour leurs efforts et leur sagesse à la direction des travaux de ce Groupe de travail.

Il ne fait aucun doute que la conjoncture et les données internationales dans lesquelles a été créée l'Organisation des Nations Unies et sa Charte élaborée ont subi des changements radicaux. Ces changements prendront de nouvelles formes et ne seront pas dépourvus de danger à l'aube du millénaire nouveau. Voilà pourquoi la réforme du Conseil de sécurité n'est pas seulement nécessaire, mais elle est également inévitable, si l'on souhaite que le Conseil de sécurité s'acquitte de son mandat essentiel en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales et renforce l'ordre mondial au nom de tous les États du

monde, notamment à la lumière des disparités existantes sur la scène internationale.

En effet, certains groupements géopolitiques représentant la majorité écrasante des pays du monde ne sont pas encore représentés au Conseil, en regard du rôle qu'ils jouent sur la scène internationale. Plus étrange est le fait que la majorité écrasante des États représentés à l'Assemblée générale est soumise à la volonté d'une poignée d'États privilégiés qui possèdent le droit de veto au sein du Conseil de sécurité. La question qui se pose donc à propos de la réforme du Conseil de sécurité est la suivante : pourquoi permet-on à une poignée d'États un tel pouvoir sur la destinée de la majorité écrasante des États Membres de l'Organisation sans se soucier de l'avis de ces derniers? Pourquoi ce petit groupe d'États fait-il constamment des tentatives répétées en vue d'affaiblir et de marginaliser l'organe le plus représentatif et plus démocratique des Nations Unies, à savoir l'Assemblée générale? Comment ce petit groupe d'États pourrait-il être cohérent lorsque, d'un côté, il lance continuellement des appels en faveur de la démocratie et d'une gestion saine des affaires au plan national, alors que de l'autre, il ne respecte pas ces principes extrêmement importants dans ses propres relations avec les autres pays au plan international, dans le cadre de l'ONU?

En effet, ce groupe d'États tient à dicter, dans le cadre du Conseil de sécurité, sa volonté à la majorité écrasante des États Membres.

Depuis de nombreuses années, la communauté internationale n'a pas cessé de reconnaître la nécessité et l'importance de la réforme du Conseil de sécurité. Cependant, cet objectif est loin d'être réalisé, non pas parce que la majorité des États ne souhaitent pas la réforme, mais parce que certains États membres permanents du Conseil de sécurité ne veulent pas perdre les avantages et les privilèges qu'ils ont acquis à la faveur de circonstances historiques connues de nous tous. Nous savons qu'aucune puissance ne veut assujettir ses intérêts vitaux aux prérogatives des Nations Unies. Ces États ne veulent donc pas d'une Organisation forte en soi. Ils veulent tout simplement la renforcer et augmenter sa crédibilité juste assez pour qu'elle soit un instrument efficace dans leurs mains, qui servira leurs intérêts et leurs politiques mondiaux. Aussi, il faudrait que toute réforme du Conseil de sécurité tienne compte des notions de solidarité et de partenariat dont se sont inspirés les accords de San Francisco, et qui justifient la création de l'ONU.

Il faudrait donc revenir à l'esprit de San Francisco, et en finir avec l'égoïsme et l'unilatéralisme et ne plus imposer des conditions par la force, dans le cadre d'une tentative qui viserait à changer les règles des relations internationales à l'ONU afin de consacrer l'esprit de classe et l'élitisme actuels de l'Organisation des Nations Unies.

J'aimerais ici souscrire aux propositions de réforme faites par l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés et qu'a évoquées hier l'Ambassadeur d'Égypte, M. Nabil Elaraby, ainsi que les propositions faites par le Groupe arabe et présentées au Groupe de travail, notamment pour ce qui est d'accorder un siège permanent au Groupe des États arabes, d'Afrique et d'Asie, selon le système de rotation, outre deux autres sièges non permanents au Conseil de sécurité accordés sur les mêmes bases.

Ma délégation aimerait mettre en exergue certaines propositions qu'elle croit importantes pour la réforme du Conseil de sécurité. Premièrement, le processus de réforme doit respecter les principes de démocratie et de représentation géographique équitable, ainsi que la transparence. Il faut également éviter les réformes provisoires, hâtives ou partielles.

Deuxièmement, il faut dépasser le stade des vœux pieux, pour ce qui est de la réalisation des principes de la Charte des Nations Unies, tels que l'égalité souveraine entre les États, l'égalité entre États petits et grands, riches et pauvres. Il est donc nécessaire de réduire l'élitisme que pratique actuellement le Conseil de sécurité en rappelant à l'ordre le club des puissants qui possèdent le droit de veto au sein du Conseil de sécurité, afin de préparer la voie à l'élimination de ce droit ultérieurement, tout en renforçant parallèlement le respect des principes des Nations Unies et de ses idéaux. Il faudrait également accorder l'intérêt qu'il mérite au principe de la responsabilité devant l'Assemblée générale.

Troisièmement, lors de l'adoption des mesures du Chapitre VII de la Charte, il faut s'assurer que tous les moyens de règlement pacifique et coopératifs ont été épuisés auparavant, aux plans régional et international, ainsi que le prescrit le Chapitre VI. Et si le recours aux mesures énoncées au Chapitre VII s'avère inévitable, il faut que ces mesures soient appliquées de façon collective et équitable, dans le strict respect des objectifs et principes de la Charte, et sans permettre à certains États puissants au sein du Conseil de sécurité d'imposer ces mesures de manière arbitraire et unilatérale aux États qui en font l'objet.

Quatrièmement, pour ce qui est de l'augmentation des membres du Conseil de sécurité, nous approuvons l'augmentation du nombre des sièges permanents ou non permanents, conformément aux principes de la répartition géographique équitable.

Cinquièmement, il faudrait revoir les procédures du Conseil de sécurité, y compris ses activités ordinaires, son règlement intérieur provisoire, les Articles de la Charte qui précisent ses attributions, ainsi que ses méthodes de travail et ses rapports avec les autres organes des Nations Unies.

Sixièmement, il est absolument nécessaire de réviser l'Article 41 de la Charte, qui a donné lieu à des abus et à des décisions arbitraires de certains États, afin qu'il existe des principes clairs qui guident le Conseil de sécurité lors de l'imposition de sanctions, afin que ces sanctions soient en rapport et proportionnelles avec la menace à la paix et à la sécurité internationales. Il faut également que la durée de leur application soit déterminée et qu'elles obéissent à d'autres conditions qui permettraient d'éviter que les abus d'utilisation de l'Article 41 ne servent certains intérêts politiques qui n'ont aucun rapport avec la paix et la sécurité internationales.

Septièmement, il faudrait réactiver le rôle de l'Assemblée générale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales et le règlement des différends internationaux, avant de les soumettre au Conseil de sécurité, car l'Assemblée générale est l'organe démocratique suprême qui représente équitablement tous les États Membres.

Pour terminer, nous estimons que le processus de réforme du Conseil de sécurité se trouve à la croisée des chemins et qu'il faudrait prendre une décision grave : soit il faudrait mener à bien ce processus en respectant la volonté de la majorité écrasante des États Membres et consacrer les principes d'égalité, d'équité, de partenariat et de coopération prescrits par la Charte, soit, il va falloir continuer à recourir à la pratique des deux poids deux mesures, à l'élitisme, et à la politique des portes fermées qui ont gravement porté atteinte à la crédibilité du Conseil de sécurité, et l'ont éloigné des nobles idéaux fixés par la Charte.

**M. Insanally** (Guyana) (*interprétation de l'anglais*) : Le nombre impressionnant de délégations qui ont jusqu'ici pris la parole dans le débat sur la question de la réforme du Conseil de sécurité montre clairement que, bien qu'un accord général continue de nous échapper, ce n'est pas

parce que les membres ne sont pas déterminés à faire avancer notre examen de la question.

Les délégations de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), au nom desquelles j'ai l'honneur de prendre la parole, partagent pleinement cette détermination et sont prêts à reprendre, avec un esprit positif, la quête d'un Conseil de sécurité plus ouvert, plus démocratique et plus efficace.

Nous sommes reconnaissants au Président de l'Assemblée de son engagement envers cette tâche, et nous coopérerons avec lui et nos deux Vice-Présidents distingués et dévoués, que nous avons vu réélire avec plaisir, pour explorer les diverses options qui ont été portées à notre attention. Bien que celles-ci soient très complètes, il n'est pas impossible, compte tenu de la fertilité de nos imaginations, que d'autres encore surgissent pendant le déroulement de nos travaux. Il faudra aussi vérifier si chacune est acceptable.

Outre le rappel de l'engagement de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) à l'égard du processus, il serait utile à ce stade de nos débats, alors qu'il semble y avoir une impasse sur la question fondamentale de l'élargissement du Conseil, de rappeler à l'Assemblée générale nos intérêts et nos préoccupations essentiels. Ces positions continueront d'être à la base de notre participation au Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, lorsqu'il reprendra ses travaux l'an prochain.

Ce qui est important pour nous — et je pense que cela est valable pour la plupart sinon tous les petits États — est d'avoir un Conseil de sécurité ouvert, démocratique et efficace pour compter comme nous le faisons sur ce système collectif pour notre paix et notre propre sécurité. Nous devons être assurés que le Conseil peut garantir une protection raisonnable pour notre souveraineté et notre intégrité territoriale. Cela est d'une importance fondamentale pour nous et nous ne pouvons accepter et n'accepterons pas des restructurations ne répondant pas à cette exigence fondamentale. C'est pourquoi, pour nous, la recherche d'un Conseil renforcé vaut bien le temps et l'énergie qui y sont consacrés.

Pour nous, l'impasse actuelle — si je peux parler d'impasse — provient du fait que pour beaucoup à l'Assemblée générale, la proposition de compléter le nombre des membres permanents demeure une idée décon-

certante. Au moment où nous parlons d'une ONU plus démocratique, il en est qui ne souhaitent pas être vus comme préconisant l'augmentation du nombre des membres privilégiés. Mais, face à cette énigme et aux enjeux politiques, nous devons trouver un accord généralement acceptable.

Il serait donc peut-être sage, comme d'aucuns l'ont suggéré, de réorienter légèrement nos débats, même à ce stade, et de voir quelle forme de Conseil répondrait au mieux aux besoins de la communauté internationale. Nos discussions sont toujours parties de l'hypothèse que nous ne pouvons pas changer certains éléments du Conseil et que, par conséquent, la voie à suivre désormais est tout simplement de bricoler la notion de représentation géographique. Cependant, le fait que le Conseil ait échoué ces dernières années, notamment en Somalie, en Bosnie et au Rwanda, souligne la nécessité d'une exploration plus fondamentale du rôle, de la composition et du fonctionnement du Conseil.

Une telle évaluation peut nous faciliter la tâche pour décider si le Conseil doit avoir plus de membres dans les deux catégories ou bien seulement dans celle des membres non permanents. Au cas où il y aurait accord général en faveur de l'augmentation du nombre de membres permanents, nous devrions alors réfléchir sérieusement à la question des critères. L'on oublie parfois dans le débat que la qualité de membre permanent n'est pas seulement un privilège; les membres permanents ont des devoirs et des obligations élevés envers la communauté internationale au nom de laquelle ils sont censés agir.

En outre, il est peut-être bon de rappeler ici qu'alors que l'attention de la communauté internationale s'est axée sur cette question essentiellement sous l'angle de l'éventuel élargissement du Conseil, celui-ci ne permettra pas en soi de régler les questions fondamentales de la transparence du fonctionnement du Conseil, de ses prises de décisions et de la crédibilité de ses décisions. Un effort conscient devra être fait pour améliorer ces aspects. Dans le document A/AC.247/1997/CRP.8, le Bureau du Groupe de travail a présenté de solides bases pour orienter les futures délibérations sur les améliorations susceptibles d'être apportées et sur la façon de les institutionnaliser.

En ce qui concerne la pertinence de l'Article 108 de la Charte quant à l'issue de nos discussions — question qui a été au premier plan de ce débat —, je dirai simplement qu'au vu de l'importance de la réforme du Conseil de sécurité, les termes de la résolution 48/26 sur un accord général sont très importants pour les États de la CARICOM. Il est vrai que ce libellé peut se prêter à plusieurs

interprétations mais nous continuons de croire que cela reflète l'intention initiale de l'Assemblée générale de s'assurer que tout appui à une proposition de modification du Conseil — même la simple suggestion d'un élargissement dans les deux catégories — doit se faire au moins au niveau exigé par l'Article 108 de la Charte. Par conséquent, nous voudrions peut-être réfléchir très soigneusement à cette question car, pour nous, personne ici à l'Assemblée générale n'aura intérêt à ce que l'on parvienne à une solution ne recueillant pas l'appui le plus large possible.

Pour terminer, je voudrais dire qu'étant donné la multitude et la complexité des questions à traiter, nous ne devrions être nullement étonnés si, sur certains points, nous continuons d'avoir des divergences importantes entre nous et même des divergences apparemment insurmontables. Cela ne devrait pas nous décourager ou, qui pis est, nous entraîner dans des dissensions inciviles. Nous devrions plutôt être encouragés par les progrès limités encore qu'appréciables réalisés ces quatre dernières années et essayer d'apporter avec la diligence qui convient des solutions aux questions encore en suspens et dans un esprit de coopération.

Comme toujours, les délégations de la CARICOM sont disposées à examiner, dans le cadre de nos principes et de nos intérêts énoncés, les propositions de nature à offrir une solution raisonnable et satisfaisante. Nous espérons vivement que le délai qui s'écoulera entre ce débat et la nouvelle session du Groupe de travail, en janvier 1998, pourra être utilisé pour préparer un dialogue plus détendu et plus fructueux tenant compte des intérêts et préoccupations de tous les États Membres.

**M. Dejammet** (France) : Mon intervention sera brève. Elle a pour objet de confirmer l'intérêt que la France continue de porter aux travaux en cours sur l'élargissement du Conseil de sécurité. Cette entreprise, dans laquelle nous sommes engagés depuis maintenant quatre ans, doit être menée à bien.

L'orientation que préconise la France est dépourvue d'ambiguïté : nous sommes en faveur d'une augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité dans les deux catégories existantes. Nous nous exprimons en faveur de l'accès de l'Allemagne et du Japon, mais aussi de trois pays du Sud à des sièges permanents. Nous soutenons la création de nouveaux sièges non permanents afin d'améliorer la représentativité géographique du Conseil. Nous estimons que, pour ne pas remettre en cause la capacité du Conseil à agir de manière rapide et efficace, l'effectif total de ses membres devrait rester inférieur à 25. Nous sommes favorables à ce que les nouveaux membres permanents

disposent des mêmes prérogatives que les membres actuels, tout en étant disposés à travailler à l'élaboration de toute formule qui permettrait un accord général. Nous sommes par ailleurs disposés à poursuivre de manière pragmatique l'effort engagé depuis quatre ans pour rendre plus transparentes les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Les travaux du Groupe de travail au cours de la cinquante et unième session ont, selon nous, permis de progresser dans la voie d'un accord général. L'approche proposée par le Président Razali consiste à procéder en plusieurs étapes. La première consisterait à décider du cadre de l'élargissement. La seconde consisterait à en décider la mise en oeuvre en élisant en particulier les nouveaux membres permanents. La troisième étape serait celle des amendements à la Charte. Cette approche présente l'avantage de laisser suffisamment de temps pour qu'un accord se forme progressivement d'abord sur un cadre puis sur les noms de nouveaux membres, y compris sur d'éventuelles formules de rotation régionale. L'occasion s'offre d'engager véritablement le processus conduisant à l'élargissement du Conseil.

Nul ne conteste que la question de la composition du Conseil de sécurité est un aspect central du processus de réforme des Nations Unies. Un accord sur l'élargissement est donc un aspect indispensable de toute vraie réforme. Nous devons nous donner comme objectif de faire aboutir la négociation. La délégation française est disposée à y contribuer.

**M. Osman** (Soudan) (*interprétation de l'arabe*) : Alors que l'Assemblée générale reprend son examen du point 59 de l'ordre du jour, je ne peux manquer de commencer par exprimer mes remerciements au prédécesseur du Président Oudovenko, l'Ambassadeur Razali Ismail, actuel Président du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et de l'amélioration de ses méthodes de travail, et à ses deux Vice-Présidents, pour les précieux efforts qu'ils ont déployés en vue d'obtenir des résultats en la matière.

Nous tenons également à exprimer notre gratitude au Président pour la détermination avec laquelle il s'est employé à obtenir l'accord de tous les membres sur cet important sujet sans prendre à ce stade de mesures hâtives ou partielles qui ne répondraient pas aux souhaits de tous les États, voire ne satisferaient pas leurs aspirations.



Le Groupe de travail se concentre sérieusement sur ses travaux depuis maintenant trois ans. Nombreux sont ceux qui pensent qu'il n'est pas parvenu à obtenir des progrès notables, et ma délégation souscrit à ce point de vue. Toutefois, nous comprenons les obstacles qui ont empêché le Groupe de réaliser des progrès. Ma délégation pense que l'obstacle majeur est l'absence de volonté politique de la part des quelques États qui ne souhaitent pas que le Conseil de sécurité soit plus représentatif et s'adapte aux changements qui sont survenus sur la scène internationale, notamment l'augmentation du nombre des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Comme chacun le sait, en 1945, alors qu'il n'y avait que 51 États Membres, le Conseil de sécurité comptait 11 membres seulement. Quand le nombre d'États Membres a atteint 117 en 1965, le nombre des membres du Conseil est passé à 15. Actuellement, comme chacun le sait, le nombre d'États Membres de l'Organisation est de 185, alors que le nombre des membres du Conseil est resté le même depuis plus de 30 ans. Cela est-il en harmonie avec le principe de la représentation équitable? La réponse est non, bien entendu.

D'autre part, ma délégation pense que le même petit nombre d'États qui ne souhaitent pas voir le Conseil devenir plus représentatif ne veulent même pas qu'il soit plus juste et que ses méthodes de travail soient améliorées à cette fin, ce qui les rendrait transparentes et démocratiques, car cela les empêcherait d'utiliser le Conseil pour servir leurs intérêts personnels, comme ils l'ont fait dans de nombreux cas.

La question de la réforme du Conseil de sécurité est considérée comme une des questions les plus importantes et les plus vitales par tous les États. Ceci est dû au rôle très important que joue le Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et ses répercussions sur les peuples du monde. La réforme du Conseil doit donc se faire dans le respect des buts et principes de la Charte des Nations Unies, dont le plus important est celui de l'égalité souveraine des États. La communauté internationale aura alors accompli un grand pas en avant dans la réforme de l'Organisation internationale dans son ensemble.

La réforme du Conseil de sécurité doit refléter et exprimer les vues de tous les États, petits ou grands, riches ou pauvres, pour que le Conseil soit véritablement l'organe habilité à agir au nom de tous les États, conformément au paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies qui stipule que :

«Afin d'assurer l'action rapide et efficace de l'Organisation, ses Membres confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité le Conseil de sécurité agit en leur nom.»

Les mesures que prend le Conseil, au nom des États Membres et en vertu de l'Article 24, ne peuvent être réelles et crédibles en l'absence d'une représentation équitable — je le répète, une représentation équitable — pour tous les États et si leurs vues concernant la réforme ne sont pas prises en compte.

Dans nos débats sur la réforme du Conseil de sécurité, nous devons souligner que la réforme à laquelle nous aspirons tous et que nous nous efforçons de réaliser doit inclure le concept du veto. À cet égard, la délégation du Soudan, comme une majorité d'États Membres, estime que le concept de droit de veto va à l'encontre du principe de l'égalité entre États consacré dans la Charte des Nations Unies. Ce droit doit donc être abrogé. S'il est difficile de l'abroger en ce moment, nous appuyons donc la proposition tendant à restreindre ce droit de veto et à le limiter aux seules questions relevant du Chapitre VII de la Charte, jusqu'à ce que se manifeste la volonté politique nécessaire pour l'abroger.

Ma délégation estime que la réforme du Conseil de sécurité doit également comporter la réforme de ses méthodes de travail. À cet égard, nous affirmons qu'il est nécessaire de pratiquer la transparence en réduisant le nombre des consultations officieuses du Conseil, car il est bien connu que toutes ses décisions sont prises lors de consultations officieuses et dans l'obscurité la plus complète et annoncées ensuite publiquement lors d'une séance officielle, qui est toujours formelle.

Dans cet esprit, la délégation soudanaise souscrit à ce qui a été dit lors des séances précédentes en ce qui concerne la nécessité de permettre aux États non membres du Conseil qui sont concernés par des questions dont est saisi le Conseil, de participer aux consultations officieuses, afin que justice soit rendue.

Enfin, la délégation soudanaise tient à exprimer son appui à la position du Mouvement des pays non alignés, qui souligne la nécessité d'atteindre un accord général sur tous les aspects de la réforme du Conseil de sécurité. Cet accord porterait sur un ensemble qui inclurait l'élargissement du Conseil de sécurité sur la base du principe de la représentation géographique équitable; l'amélioration de ses méthodes

de travail; et la question du droit de veto. Afin de mener à bien une réforme intégrée, la souveraineté des États et leur représentation géographique équitable doivent être prises en compte. Pour ce faire, il faut un processus de négociation démocratique, caractérisé par la transparence, auquel participent tous les pays. Ma délégation confirme également son attachement à la position africaine sur la réforme du Conseil, prise lors du sommet d'Harare.

**M. Danesh-Yazdi** (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : En contribuant au débat sur le rapport du Groupe à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes, je tiens à exprimer ma reconnaissance au Président et aux Vice-Présidents du Groupe de travail, qui, au cours de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale ont déployé des efforts considérables pour guider les discussions, et ce avec beaucoup de patience. Je voudrais également associer ma délégation à la déclaration faite par l'Ambassadeur Elaraby de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

Quatre ans de discussions approfondies et parfois mouvementées au Groupe de travail sur les divers aspects de la réforme du Conseil de sécurité ont clairement montré l'ampleur, l'intensité et la complexité des questions à traiter dans ce processus difficile. Il ne fait guère de doute que, en raison des déficiences de sa structure et de ses méthodes de travail, le Conseil de sécurité doit être réformé de façon appropriée et complète. Corriger ces défauts est une tâche considérable qui doit être réalisée sans imposition de limite dans le temps.

La nature et la structure du Conseil de sécurité sont si complexes que toute décision hâtive sur la réforme pourrait avoir des effets à long terme sur les relations internationales en général, et sur le système de l'ONU en particulier. Par conséquent, nous estimons que l'accord général des États Membres est indiscutablement essentiel pour la réforme du Conseil sous tous ses aspects, si l'on veut que le Conseil de sécurité représente véritablement l'ensemble des Membres de l'ONU. Par «accord général», nous entendons l'accord de presque tous les États Membres, ce qui est certainement beaucoup plus que la majorité des deux tiers envisagée par certaines délégations.

Pendant les diverses séries de discussions et de consultations tenues au Groupe de travail, un certain nombre de propositions et de points de vue ont été avancés, notamment sur la taille et la composition d'un Conseil de sécurité réformé. Il ne fait aucun doute que la composition actuelle

du Conseil de sécurité est loin de refléter l'état des affaires internationales aujourd'hui et n'est pas acceptable pour l'immense majorité des États Membres de cette Organisation. La représentation actuelle qui n'est pas équilibrée a sérieusement amoindri la représentation de certains groupes régionaux au Conseil, ce qui affaiblit les principes de représentativité et de légitimité du Conseil. Nous croyons que toute augmentation du nombre des membres du Conseil devra tenir compte des préoccupations des pays en développement et de ce qu'ils représentent vraiment. Cela doit se faire dans le cadre d'une représentation équitable au Conseil de sécurité pour tous les groupes géographiques. À notre avis, les cinq groupes régionaux actuels sont les seuls groupes légitimes au sein desquels la distribution des sièges devrait être décidée.

En tant que membre du Mouvement des pays non alignés, nous tenons à réaffirmer la position prise par le Mouvement, à savoir que la composition du Conseil de sécurité devrait être élargie d'au moins 11 sièges. L'argument selon lequel un tel élargissement affecterait négativement l'efficacité du Conseil de sécurité n'est pas convaincant alors que la représentativité et la légitimité du Conseil dans sa forme actuelle sont fortement mises en doute.

L'augmentation du nombre des membres permanents a été la question la plus controversée de toutes au cours des délibérations qui ont eu lieu ces quatre dernières années. Dans les circonstances actuelles, alors qu'il existe de graves divergences de vues sur l'augmentation du nombre des membres permanents, question qui manifestement appelle d'autres délibérations, il serait peut-être prudent de traiter dans un premier temps d'une augmentation du nombre des membres non permanents.

D'après nous, l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité, traitées dans les questions du groupe II, ne devrait pas dépendre de la conclusion des discussions longues et approfondies des questions du groupe I, qui traitent principalement de l'importance et de la composition du Conseil de sécurité. Les méthodes de travail et les procédures du Conseil de sécurité, notamment son processus de prise de décisions, doivent être réexaminées d'une façon approfondie et complète. Dans ce contexte, la démocratisation, la transparence et la mise en jeu de la responsabilité sont essentielles si l'on veut que le Conseil de sécurité jouisse d'un caractère véritablement universel. La participation des parties concernées dans les délibérations pertinentes du Conseil, y compris les consultations officieuses, est tout aussi importante. Une application plus large de l'Article 31 de la Charte pourrait vraisemblablement remédier aux faiblesses actuelles dans ce domaine.

La question du veto et de l'abus fréquent de son utilisation est manifestement une question qui nous préoccupe et une honte pour les 180 membres de cette Organisation. C'est un privilège injuste et anachronique, un privilège qui n'est pas conforme à la primauté du droit et même au sens commun, ainsi qu'à nombre des buts et principes de la Charte des Nations Unies. Nous demandons au Groupe de travail d'examiner sérieusement les moyens permettant de restreindre ce privilège discriminatoire et déraisonnable en tant que première étape vers son élimination définitive.

Le Conseil de sécurité fonctionne au nom de l'ensemble des Membres des Nations Unies, et en tant que tel a besoin du plein appui de l'Assemblée générale pour s'acquitter efficacement de son mandat. Le Conseil de sécurité jouirait de cet appui et renforcerait sa crédibilité s'il était ouvert et réagissait positivement aux préoccupations exprimées par l'ensemble des membres, en adoptant des mesures appropriées pour assurer la démocratisation et la transparence de ses travaux et de ses communications avec l'Assemblée générale.

Nous attendons avec intérêt la reprise des travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme et l'élargissement du Conseil de sécurité, et exprimons notre volonté de participer activement à ses délibérations pendant la prochaine session.

**M. Gold** (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Israël suit avec un vif intérêt la question de la représentation équitable et de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité. Le nombre des Membres de l'ONU est aujourd'hui plusieurs fois supérieur à ce qu'il était lors de la création de l'Organisation. Des États dans des régions qui n'avaient pas encore accédé à l'indépendance en 1945 — ou même en 1965 — sont maintenant Membres de l'Organisation depuis des décennies. Le Conseil de sécurité, chargé de la mission la plus importante et la plus urgente de celles entreprises par cette Organisation, doit refléter cette réalité pour préserver à la fois son efficacité et sa crédibilité.

Les modalités réelles de l'élargissement du Conseil de sécurité ne sont pas encore élaborées. Nous sommes saisis de diverses solutions à cette question. Dans ce contexte, je suis dans l'obligation de signaler, comme ma délégation l'a déjà fait à d'autres occasions, que la situation actuelle, où Israël ne peut pas être élu au Conseil de sécurité ainsi qu'à d'autres organes et fonctions importants au sein de l'ONU, est une question qui nous préoccupe gravement, comme cela devrait être le cas pour tous ceux qui considèrent que le

principe de l'égalité souveraine est consacré dans la Charte de l'Organisation.

Le système actuel, où les sièges non permanents au Conseil de sécurité sont alloués à des représentants de groupes régionaux, est discriminatoire à l'égard d'Israël, le seul État qui n'est pas, et en fait ne peut pas devenir, membre de son propre groupe régional. C'est une véritable injustice, et elle fait violence à la Charte des Nations Unies tant dans son esprit que dans sa lettre. Cette injustice est constante et systémique et se manifeste quotidiennement dans ce bâtiment. Ses remèdes sont bien connus à la fois des membres et du Secrétariat.

En outre, je ne voudrais pas ennuyer tous ceux qui sont présents ici en énumérant les points de l'ordre du jour et les résolutions de l'ONU qui traitent de questions ayant une importance vitale pour l'État d'Israël. Il suffit de dire que l'ONU estime qu'il est bon de réserver une bonne partie de son ordre du jour au Moyen-Orient et au conflit israélo-arabe, alors qu'en même temps l'un de ses principaux protagonistes, Israël, se voit systématiquement refuser toute participation effective à l'appareil principal de prise de décisions de cette Organisation. Ceci relève vraiment de l'absurde, et n'est pas bien perçu par le grand public au-delà de cette salle.

Au moment où l'ONU cherche à se rénover, il doit être clair qu'il ne pourra pas y avoir de réforme véritable tant qu'on n'examinera pas rapidement cette anomalie pour corriger cette énorme forme de discrimination institutionnelle. Nous recherchons uniquement un minimum de fair-play — un fair-play qui est du devoir d'une Organisation qui ne manque pas de s'attaquer à toute injustice, réelle ou imaginaire, qui est portée à son attention.

**M. Al-Otaibi** (Koweït) (*interprétation de l'arabe*) : L'Assemblée générale débat actuellement d'une des questions les plus importantes inscrites à son ordre du jour, à savoir la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions connexes. Le rapport qui a été présenté dans le cadre de ce point de l'ordre du jour dans le document A/51/47 résulte des réunions tenues par le Groupe de travail à composition non limitée durant la précédente session. À cet égard, je voudrais dire notre appréciation et notre admiration pour les grands efforts déployés par le précédent Président du Groupe de travail, M. Razali Ismail, le Président de la précédente session de l'Assemblée générale et par les Vice-Présidents, M. Breitenstein, le Représentant permanent de la Finlande, et M. Jayanama, le Représentant permanent de la Thaïlande,

qui ont dirigé de fort belle manière les débats du Groupe de travail.

Les débats qui ont eu lieu ces quatre dernières années au sein du Groupe de travail ont souligné le besoin urgent de restructurer le Conseil de sécurité et d'introduire une plus grande transparence dans ses méthodes de travail. Tous les documents de travail présentés au Groupe de travail par plusieurs États, et par des organisations et groupes régionaux, ont convenu de l'importance de la réforme du fonctionnement du Conseil en vue d'accroître et d'appuyer son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, de façon à ce que le Conseil devienne mieux à même de relever les défis du prochain siècle.

Toutefois, malgré l'accord des États Membres sur le principe du changement et de la réforme, et en dépit de ses quatre années de délibérations, le Groupe de travail n'a pas été en mesure de parvenir à un accord général sur la nature du changement nécessaire en ce qui concerne le nombre de sièges nouveaux souhaité et les méthodes et pratiques de travail requises au sein du Conseil.

Néanmoins, la situation actuelle ne nous empêche pas d'être optimistes. Parvenir à un consensus n'est pas impossible s'il existe un réel désir de réaliser une réforme, loin des intérêts nationaux égoïstes qui n'aideraient pas le Conseil à continuer à s'acquitter de ses tâches conformément au style et à la norme requis.

Le Koweït a déjà exprimé sa position à maintes reprises sur l'élargissement du Conseil et sur l'amélioration de ses méthodes de travail, que ce soit de façon unilatérale ou dans le cadre de groupes régionaux. Le débat qui a lieu aujourd'hui sur cette question à l'Assemblée générale devrait sans doute être considéré comme une occasion favorable pour confirmer notre position, qui est fondée sur les faits suivants :

Premièrement, le Koweït est en faveur de l'augmentation du nombre des membres du Conseil, à condition que cette augmentation ne soit pas excessive, de façon à pouvoir garantir l'efficacité du Conseil dans la prise de décisions lorsqu'il s'agit de conflits menaçant la paix et la sécurité internationales.

Deuxièmement, l'augmentation du nombre des membres du Conseil doit respecter les deux principes — égalité souveraine entre les États Membres et représentation géographique équitable, de façon à ce que sa nouvelle composition reflète le caractère universel de l'ONU.

Troisièmement, si l'on parvient à un accord général pour augmenter le nombre de sièges permanents, nous sommes en faveur d'une augmentation limitée. Les États qui occuperaient ces sièges devraient avoir démontré, dans leurs rapports avec l'ONU, leur capacité de s'acquitter de sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ils devront également être capables de réaliser les objectifs et les buts des Nations Unies dans les domaines culturel, social, économique et politique. Ces États seraient élus par l'Assemblée générale conformément aux critères et aux procédures convenus.

Quatrièmement, en ce qui concerne la réforme du Conseil et l'amélioration de ses méthodes de travail et ses rapports avec les autres organes de l'ONU, notamment l'Assemblée générale, nous appuyons toutes les propositions qui visent à apporter plus de transparence et de clarté aux travaux du Conseil. Nous estimons qu'il faut une bonne circulation des informations entre le Conseil et les États Membres. Nous croyons que le document de travail présenté le 11 mars 1997 par le Mouvement des pays non alignés, qui contenait de nombreuses propositions constructives à cet égard, pose de bonnes bases pour améliorer et appuyer la transparence et pour faire évoluer les méthodes de travail du Conseil de sécurité. À cet égard, nous soulignons l'importance de la codification des mesures prises par le Conseil en vue d'améliorer ses méthodes de travail, y compris les procédures qui feraient l'objet d'un accord au sein du Groupe de travail. L'on doit adopter ces mesures et ces procédures sans attendre un accord sur d'autres questions, comme la composition et la taille du Conseil et la procédure concernant sa prise de décisions.

Cinquièmement, le Koweït appuie le principe du maintien du mécanisme d'élection des membres non permanents au Conseil, conformément au paragraphe 2 de l'Article 23 de la Charte des Nations Unies. Cela donnerait plus de chance aux petits États, dont le Koweït fait partie, d'être membres du Conseil et de participer à ses travaux.

Sixièmement, concernant la question du veto, les débats qui ont eu lieu au sein du Groupe de travail ont démontré qu'il y a un accord quasi général sur l'importance qu'il y a d'imposer des limites et des contrôles sur la portée de l'utilisation du veto. De nombreuses propositions existent qui méritent d'être examinées et étudiées à cet effet. Nous espérons que nous serons en mesure de parvenir à une formule de consensus donnant satisfaction à toutes les parties et garantissant la poursuite des tâches du Conseil sans obstacles.

Pour terminer, nous espérons que les discussions au sein du Groupe de travail aboutiront au consensus qui garantirait un meilleur rôle au Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, pour que le Conseil soit mieux à même de relever les défis du siècle prochain. À cette fin, mon pays participera de façon efficace aux travaux futurs du Groupe de travail.

**M. Sychou** (Biélorus) (*interprétation du russe*) : Qu'il me soit permis de commencer par rappeler que la position du Biélorus est solidaire de celles des États Membres qui sont en faveur du maintien de la représentation géographique équitable au sein du Conseil de sécurité.

À notre avis, l'importance de cette démarche est si grande qu'elle aurait pu être mieux reflétée dans le titre même du point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale dont nous débattons aujourd'hui. La formule basée sur une représentation géographique déplace l'accent mis sur tout ce processus de réforme vers un remplacement de l'ancien monde bipolaire sur le plan idéologique par un monde bipolaire Nord-Sud, ce qui est contraire à la perception équilibrée des objectifs fixés, qui tiennent compte des intérêts de toutes les régions géographiques. Il s'ensuit que, ne prenant pas en compte la volonté et le désir de la grande majorité des États Membres de remédier précisément, parmi d'autres, à cette carence, la correction du déséquilibre qui marque actuellement la composition du Conseil se heurtera inévitablement à des difficultés. Ce point doit aussi être soumis au Groupe de travail à composition non limitée, que nous souhaitons voir poursuivre ses travaux.

Le Biélorus compte parmi les pays qui sont favorables à la recherche d'un équilibre des intérêts sur la base du compromis et cherchent des moyens acceptables pour tous de rendre le Conseil de sécurité efficace, actif et plus démocratique. Pour nous, le succès des négociations à venir sur la réforme du Conseil de sécurité et sur les échéances et les moyens de cette réforme sera grandement tributaire de trois facteurs : la volonté politique, la clarté absolue des positions et la volonté de trouver un équilibre entre les intérêts de toutes les parties intéressées. Dans le même temps, nous partons du point de vue que dans un processus aussi important, dont le résultat final va en grande partie modeler le monde qui se prépare à entrer dans le XXI<sup>e</sup> siècle, il convient d'ajuster et de penser soigneusement les moyens choisis. Ce processus ne doit pas donner lieu à des décisions hâtives qui auraient un caractère irréversible.

Les questions liées à l'élargissement du Conseil, à la révision de ses méthodes de travail et au droit de veto font partie intégrante de la réforme du Conseil et, de notre point

de vue, doivent être considérées comme un tout. Au cours de l'année écoulée, de nombreuses idées et propositions ont été avancées. Nombre d'entre elles, par exemple celles du Mouvement des pays non alignés, de la Belgique, de l'Italie, de l'Allemagne, du Japon et de beaucoup d'autres, ont suscité un vif intérêt parmi les participants aux débats et se sont souvent retrouvées au centre des discussions, même si elles ont provoqué des réactions diverses. Nous sommes frappés de voir l'attention portée dans ces propositions aux intérêts du Groupe des États d'Europe de l'Est, dont le nombre de membres a, comme chacun sait, augmenté depuis le dernier élargissement du Conseil et même plus que doublé ces dernières années. Nous sommes satisfaits de l'appui accordé à notre groupe par les autres groupes régionaux dans le cadre de la recherche d'une formule permettant d'élargir le Conseil. La logique est nette et claire : il n'y a et ne peut y avoir de démarche viable si, en cherchant à réaliser les objectifs de certains groupes régionaux, on ne tient pas compte ou on va à l'encontre des intérêts des autres groupes. À cet égard, nous voudrions encore une fois répéter notre position concernant la place à réserver au Groupe des États d'Europe de l'Est au sein de la nouvelle structure du Conseil.

Par aligner sur les nouvelles réalités la structure et les méthodes de travail du Conseil, nous entendons avant tout qu'il faut prendre en compte l'augmentation du nombre total d'États Membres de l'Organisation, éliminer le déséquilibre qui marque la représentation des régions géographiques au Conseil et « hisser » les pays d'Asie, d'Afrique, d'Europe de l'Est et d'Amérique latine au niveau maximal de représentation régionale possible à ce jour au Conseil. Les intérêts des pays en développement et des pays en transition, ceux-là même dont le nombre a augmenté parmi les Membres de l'Organisation, doivent être adéquatement reflétés dans le processus de réforme et d'élargissement du Conseil. Nous sommes convaincus que les pays en développement, parmi lesquels l'Inde est à nos yeux un candidat valable, peuvent apporter une contribution utile à l'activité du Conseil réformé en tant que membres permanents.

Dans le même temps, la lenteur avec laquelle avance la recherche d'un consensus sur l'ensemble des questions liées à la réforme du Conseil donne de plus en plus prétexte à dire que, pour insuffler un caractère pratique à ce processus, il faut l'amorcer à partir des éléments qui bénéficient de l'appui d'une majorité des États Membres de l'Organisation. Sans cela, la réforme ne pourra aller de l'avant.

Notre délégation accorde une grande importance à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil, aux mécanismes de prise de décisions et à une plus grande

transparence des procédures suivies par le Conseil. Nous notons avec satisfaction quelques améliorations récentes, qui permettent aux États Membres d'être plus rapidement et plus complètement informés des activités du Conseil de sécurité. Ainsi, des améliorations ont été apportées sur le plan de l'établissement des rapports du Conseil, de l'adoption des projets de texte en séance publique et de l'inclusion dans le rapport de brèves observations sur l'activité du Conseil formulées en fin de mois par le Président du Conseil de sécurité arrivant au terme de son mandat. Tout cela, on peut l'espérer, permettra en fin de compte d'améliorer la partie de fond du rapport du Conseil en lui conférant un caractère plus analytique, notamment en mentionnant les difficultés rencontrées par le Conseil au moment de prendre une décision ou d'adopter une résolution et en résumant le fruit de son action dans tel ou tel domaine.

À notre sens, le rapport du Conseil sur son activité pourrait encore être amélioré si l'on mettait en pratique deux idées. Premièrement, le rapport pourrait être présenté à l'Assemblée générale soit par le Président soit, à tour de rôle, par un des membres permanents, ce qui renforcerait concrètement l'interaction entre l'Assemblée et le Conseil et impliquerait davantage non seulement le Secrétariat, mais aussi les membres du Conseil dans l'établissement du rapport. Deuxièmement, le Président du Conseil ou, à tour de rôle, un des cinq membres permanents pourrait faire une déclaration en réponse aux interventions des délégations au terme de l'examen du rapport par l'Assemblée — une déclaration qui pourrait constituer une réaction préliminaire aux propositions et recommandations formulées par les États Membres.

Nous appuyons l'idée d'une solution temporaire concernant le droit de veto, dont l'exercice serait progressivement limité et dont la portée serait réglementée, étant entendu que cette question ne peut être réglée que sur la base du consensus, et nous y voyons un signe de démocratisation, conforme aux intérêts de tous les États Membres. De ce point de vue, l'opportunité qu'il y a à modifier la nature des relations entre le Conseil et l'Assemblée est claire.

Nous pensons aussi que le Conseil devrait tenir plus de séances publiques et de réunions d'information et que toute la documentation à la disposition du Conseil de sécurité devrait être accessible à tous les États Membres de l'Organisation, au nom desquels le Conseil agit. Parmi les autres mesures susceptibles de renforcer l'interaction entre le Conseil et les États Membres, il convient d'examiner la possibilité de rédiger rapidement et de faire parvenir aux États Membres, par courrier électronique par exemple, des communiqués relatifs aux résultats des consultations offi-

cieuses tenues par le Conseil et des séances des comités chargés d'appliquer les sanctions et un résumé établi par le Président du Conseil concernant les résultats des consultations officielles tenues avec les pays fournisseurs de contingents dans le cadre des opérations de maintien de la paix.

Pour terminer, nous escomptons qu'à l'avenir, le Groupe de travail tiendra compte dans ses travaux des éléments contenus dans notre intervention concernant l'élargissement du Conseil. Pour notre part, nous sommes prêts à continuer à coopérer avec les autres délégations dans un esprit constructif pour réaliser notre objectif commun — trouver une voie médiane dans le processus d'élargissement du Conseil de sécurité.

**M. Čalovski** (Ex-République yougoslave de Macédoine) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais faire une brève déclaration générale sur le point dont nous sommes saisis. Ma délégation a participé activement aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions ayant trait au Conseil. Nous avons ce faisant cherché à contribuer aux efforts déployés pour trouver une solution acceptable à cette question très importante touchant l'Organisation des Nations Unies. Lors des réunions du Groupe de travail, nous avons fait part de nos vues et nous avons fait oralement plusieurs propositions précises qui sont maintenant sur la table de négociation. Lorsque le Groupe de travail se réunira l'année prochaine, nous présenterons ces propositions sous forme de document de séance.

Ma délégation souscrit fermement aux positions suivantes. D'abord, la réalité politique internationale actuelle appelle à un élargissement du Conseil de sécurité, dans les deux catégories des membres permanents et non permanents. À notre avis, l'Assemblée générale devrait élire 15 membres non permanents : cinq États d'Afrique, quatre d'Asie, deux d'Europe occidentale, deux d'Europe orientale et deux d'Amérique latine.

Deuxièmement, il importe que l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité soit acceptable pour les parlements des États Membres.

Troisièmement, il faudrait limiter l'utilisation du veto. Les décisions du Conseil de sécurité devraient reposer sur la maturité des arguments présentés, ainsi que sur l'effort accompli pour dégager un consensus, dans le strict respect des buts et principes de la Charte.

Quatrièmement, les membres non permanents du Conseil de sécurité doivent être élus sur une base prévisible. Tous les États Membres ont le devoir, au titre de la Charte, de siéger au Conseil de sécurité et ils devraient avoir la possibilité de le faire.

Cinquièmement, il importe que le Conseil de sécurité organise comme il se doit ses activités préventives en faveur de la paix.

Sixièmement, les travaux du Conseil de sécurité doivent être totalement transparents.

Septièmement, la réforme du Conseil de sécurité devrait être considérée comme faisant partie intégrante de la réforme de l'ONU.

Il faut renforcer le rôle de l'Assemblée générale qui devrait commencer à travailler sur une base continue, comme les parlements nationaux, et qui devrait tenir chaque année une session des chefs d'État et de gouvernement, qu'on pourrait appeler le sommet des Nations Unies.

J'espère que l'an prochain, le Groupe de travail sera plus productif que ce ne fut le cas cette année.

**M. Wilmot** (Ghana) (*interprétation de l'anglais*) : Lors d'interventions précédentes, ma délégation a insisté sur la nécessité de renforcer la crédibilité du Conseil de sécurité grâce à une réforme de fond qui serait guidée par les principes de la démocratie, de l'égalité souveraine des États et de la représentation géographique équitable. Le Conseil de sécurité réformé devrait être transparent dans ses activités et plus soucieux de répondre aux intérêts de l'ensemble des États Membres pour les questions découlant du mandat de la Charte. Ceci est d'autant plus vrai que tous les Membres de l'ONU sont appelés à partager le fardeau du maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment en versant des contributions statutaires au titre du budget des opérations de maintien de la paix et en fournissant des contingents aux missions de maintien de la paix de l'ONU.

Le déséquilibre injuste existant dans la composition actuelle du Conseil ne peut plus se justifier en cette époque de l'après-guerre froide, alors que les vents du changement démocratique soufflent sur toutes les régions du monde. L'appui déclaré de l'Organisation aux règles démocratiques et à la gestion saine des affaires publiques dans nos pays ne peut pas être pris au sérieux tant que quelques pays choisis continuent à résister à l'évolution démocratique au sein même de l'Organisation.

Il est indispensable d'augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité pour rectifier la situation actuelle qui est inacceptable et améliorer la représentation du Conseil, en tenant dûment compte de la forte augmentation du nombre des Membres de l'ONU et des événements qui sont intervenus sur la scène internationale au cours des 20 dernières années.

Nos vues sur la manière de parvenir à une représentation géographique équitable au Conseil ont été clairement définies dans les déclarations et les documents de travail du Mouvement des pays non alignés qui ont été présentés au Groupe de travail à composition non limitée, auquel l'Assemblée générale a confié le mandat d'examiner et de faire rapport sur tous les aspects de la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité et sur les questions connexes. Ces vues ont été réitérées ne serait-ce qu'hier par le Représentant permanent de l'Égypte, qui a prononcé une déclaration au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés.

Le Mouvement a demandé de porter à 11 au moins le nombre des sièges au Conseil. Cette augmentation juste et raisonnable permettrait de satisfaire les revendications légitimes qu'ont toutes les régions du monde d'être représentées au sein de cet organe extrêmement important, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'élargissement des deux catégories de membres permanents et non permanents au Conseil, qui a été recommandé par le Mouvement des pays non alignés et plusieurs autres délégations, nous aidera fort à atteindre nos objectifs et à répondre aux souhaits de la grande majorité des États Membres. C'est seulement en acceptant l'élargissement proposé par le Mouvement des pays non alignés que les points de vue présentés par la majorité des États Membres pourront être pris en considération sans porter atteinte à l'efficacité du Conseil.

Nous souhaitons en outre réaffirmer que notre pays souscrit à la position commune de l'Afrique qui demande deux sièges permanents «tournants» pour notre continent, assortis des mêmes prérogatives et privilèges qui sont conférés à tous les autres membres permanents, anciens et nouveaux. À cet égard, l'Organisation doit éviter de créer une nouvelle catégorie de pays défavorisés, qui ne servirait qu'à occulter le problème que nous cherchons à résoudre.

Nous pouvons comprendre que notre continent n'ait pas été retenu pour occuper un siège permanent au Conseil de sécurité lors de la création de l'Organisation en 1945, dans la mesure où la majeure partie du continent était encore sous le joug du colonialisme et s'est trouvée de ce

fait sous-représentée à San Francisco. En 1963, le fait qu'aucun pays africain n'ait été retenu pour occuper un siège permanent au Conseil était une injustice flagrante. À l'aube d'un nouveau millénaire, nous ne pouvons pas permettre que cette anomalie se perpétue en continuant d'exclure de la catégorie des membres permanents plus d'un tiers des Membres de cette Organisation, qui ont clairement démontré qu'ils avaient la volonté et la capacité de participer activement aux activités entreprises par la communauté internationale dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales.

Toute tentative de minimiser les justes revendications de l'Afrique ne pourrait que perpétuer l'impasse qui risque de réduire nos efforts à néant. Cela irait également à l'encontre du souhait, exprimé par l'Assemblée, d'une représentation équitable au sein du Conseil de sécurité, objectif essentiel du mandat assigné au Groupe de travail à composition non limitée chargé de la question, comme l'indique son titre même.

Il va sans dire que nous ne sommes absolument pas d'accord avec les délégations qui demandent un Conseil de sécurité composé de 20 ou 21 membres maximum. Ces demandes qui ont pour but soit d'établir un nouveau mandat pour le Groupe de travail à composition non limitée soit d'utiliser un stratagème pour obtenir le meilleur de deux mondes irréconciliables, en appuyant le principe d'une composition élargie et d'une équitable représentation, d'une part, et, d'autre part, en avançant des propositions qui n'ont, à l'évidence, que peu de chance de faire l'objet d'un accord général, préalable à tout amendement de la Charte du Conseil comme stipulé dans son Article 108.

Nous sommes d'accord avec les délégations qui souhaitent voir l'Assemblée aller rapidement de l'avant dans son examen de la question des réformes du Conseil de sécurité. Toutefois, nous pensons qu'il est indispensable de nous hâter lentement. *Festina lente*, comme le disaient les anciens Romains. Toute précipitation ne ferait en effet que concentrer davantage la composition de l'Organisation, et provoquerait une vive déception parmi la vaste majorité des États Membres qui seraient encore plus éloignés du Conseil de sécurité qu'ils ne le sont aujourd'hui.

Toutefois, s'il était nécessaire de prendre des décisions rapides, on pourrait s'inspirer d'une proposition des non-alignés, c'est-à-dire procéder, pour le moment, à l'élargissement de la seule catégorie des membres non permanents, au cas où aucun accord ne serait réalisé sur les autres catégories.

La proposition tendant à un examen périodique de la composition du Conseil est parfaitement justifiée et mérite d'être attentivement examinée. Cet examen périodique, avec la possibilité de remplacer les membres non performants ou tout membre — et cela pourrait être décidé par la région à laquelle il appartient — renforcerait l'obligation redditionnelle et permettrait au Conseil d'être mieux à même de répondre aux besoins et aux intérêts de toute la communauté internationale. Nous souscrivons totalement à cette proposition.

Ma délégation reconnaît également les problèmes inhérents à l'utilisation et à l'abus du veto. Nous demandons une fois de plus que cette utilisation soit limitée aux situations clairement définies au Chapitre VII de la Charte, en attendant un accord, le moment venu, sur sa suppression totale. Il est temps de réviser cette notion de veto, relique antidémocratique et anachronique de la période de l'après-guerre, étant donné le fréquent mésusage qu'en font quelques privilégiés qui ne cherchent qu'à servir leurs étroits intérêts nationaux, allant ainsi à l'encontre de la volonté de l'ensemble des Membres de l'Organisation. Quelle que soit l'issue de nos délibérations sur ce sujet, ma délégation estime que tous les membres permanents, nouveaux et anciens, doivent avoir les mêmes privilèges et les mêmes prérogatives.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer l'attachement de ma délégation au processus de réforme. Nous sommes prêts à continuer à participer aux efforts communs pour réformer le Conseil de sécurité afin de le mieux préparer à faire face aux défis du XXIe siècle.

**M. Kim Chang Guk** (République populaire démocratique de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : La réforme des Nations Unies est, aujourd'hui, devenue une question fondamentale liée à l'avenir de l'Organisation. L'ensemble du processus de délibérations sur la réforme des Nations Unies au cours des quatre dernières années a clairement montré que l'ONU doit être restructurée conformément aux exigences contemporaines afin qu'elle serve au mieux l'humanité en tant qu'unique organisation internationale universelle du XXIe siècle, après la fin de la guerre froide.

Comme indiqué dans son rapport (A/52/47) soumis à la présente session, le Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité a procédé à des discussions approfondies sur la réforme sur la base des propositions détaillées présentées par des pays à titre individuel et par des groupes. On peut donc dire que ces discussions ont été sérieuses et ouvertes. Cependant, nous devons constater avec regret qu'aucune solution concrète ou



raisonnable n'a été dégagée jusqu'ici sur la façon de réformer le Conseil de sécurité.

La délégation de la République démocratique populaire de Corée a constamment affirmé que la réforme du Conseil de sécurité devrait être réalisée de façon à refléter pleinement la volonté des pays en développement qui constituent la majorité des Membres des Nations Unies et à leur permettre d'exercer leurs droits souverains sur un pied d'égalité.

L'Assemblée générale, au sein de laquelle tous les États Membres des Nations Unies sont représentés de façon égale, a été relativement démocratisée par rapport au Conseil de sécurité. Cependant, son autorité a été sérieusement restreinte.

À l'inverse, le Conseil de sécurité n'est pas suffisamment démocratique, bien qu'il détienne une puissante autorité. La composition actuelle du Conseil, pour ce qui est de ses membres permanents, ne représente pas comme il conviendrait les pays en développement qui forment l'écrasante majorité des Membres des Nations Unies, et sa composition, pour ce qui est des membres non permanents, ne respecte pas non plus l'équilibre géographique.

C'est pourquoi nous avons trop souvent constaté un manque d'impartialité et de justice dans les activités du Conseil de sécurité, tant dans le passé qu'aujourd'hui. Cette situation a fait naître l'impression que le Conseil est utilisé abusivement par de grandes puissances pour servir leurs propres objectifs politiques, ce qui est contraire à la mission fondamentale du Conseil de maintenir la paix et la sécurité internationales et ternit l'image des Nations Unies.

En conséquence, les initiatives visant à réformer le Conseil de sécurité devraient s'attacher avant tout à en faire un organe démocratique au sein duquel tous les États Membres pourraient exercer les mêmes droits sur un pied d'égalité, et à en améliorer les méthodes de travail, actuellement fondées sur le recours à l'autorité et aux privilèges de quelques pays. Le Conseil pourrait alors contribuer réellement au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Ma délégation saisit cette occasion pour réaffirmer sa position sur la réforme du Conseil de sécurité. Au stade actuel, l'augmentation du nombre de membres permanents et non permanents devrait être discutée séparément, en accordant la priorité à l'examen de cette dernière catégorie sur laquelle les États Membres sont en mesure de parvenir plus facilement à un accord.

Comme il ressort clairement de l'ensemble des discussions qui se sont déroulées jusqu'à présent, un accord général semble possible sur l'augmentation du nombre des membres non permanents. Toutefois, s'agissant de l'augmentation du nombre des membres permanents, il est très difficile de prévoir s'il sera possible de parvenir à un accord, compte tenu des positions encore très éloignées des États Membres. Dans ces conditions, des discussions tenues simultanément sur l'augmentation du nombre des membres permanents et non permanents ne seraient pas réalistes car elles risqueraient tout simplement de prolonger le débat pour une période indéterminée.

L'augmentation du nombre des membres permanents devrait être examinée au cours d'une étape ultérieure. À cet égard, il importe de fixer le nombre de nouveaux sièges qui seront attribués aux membres permanents de manière à remédier au déséquilibre actuel dans la composition des membres permanents, afin que les pays en développement y soient pleinement représentés.

Si la qualité de membre permanent n'est principalement accordée qu'aux pays développés au nom de l'efficacité et de l'efficience du Conseil sans qu'il soit tenu compte des réalités actuelles, le déséquilibre dans la composition des membres permanents, sera renforcé et l'impartialité ne sera jamais assurée dans les activités du Conseil de sécurité.

L'accent qui a été mis par certains pays sur l'efficacité et l'efficience des travaux du Conseil de sécurité, alors qu'ils examinent par ailleurs l'augmentation du nombre de ses membres, montre qu'ils ne portent aucun intérêt à l'élimination du déséquilibre dans la composition du Conseil de sécurité. À cet égard, ma délégation estime qu'il est nécessaire d'examiner l'idée qui vise à admettre deux pays du monde développé et trois pays du monde en développement en tant que membres permanents de manière à éliminer le déséquilibre au sein du Conseil.

Cette proposition donne l'impression que les pays développés se voient accorder un traitement préférentiel alors que les pays en développement, qui représentent la majorité des Membres des Nations Unies, font l'objet de discrimination et de marginalisation. Les délibérations devraient donc se poursuivre, en accordant une attention particulière aux nombreuses propositions dont nous sommes aujourd'hui saisis, jusqu'à ce qu'émerge une proposition commune reflétant les intérêts de tous les États Membres.

En réalité, l'augmentation du nombre de membres permanents mérite un examen approfondi car c'est un processus par lequel certains pays seront choisis pour se

voir accorder un statut plus privilégié que d'autres, ce qui aura des répercussions profondes sur les relations internationales. En conséquence, Il est indéniable pour chacun d'entre nous que cette question ne pourra pas facilement faire l'objet d'une décision. Il est en particulier nécessaire d'attribuer les nouveaux sièges de membres permanents aux différentes régions sur la base du principe de la répartition géographique équitable qui est maintenant appliqué lors des élections aux principaux organes des Nations Unies.

**M. Nakkawita** (Sri Lanka) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation est honorée de participer au débat de l'Assemblée générale sur le point 59 de l'ordre du jour, «Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes». Nous sommes en particulier heureux de le faire sous la présidence de l'Ambassadeur Oudovenko et de pouvoir rendre hommage aux efforts inlassables qu'il déploie pour conduire ce débat dans un climat propice.

L'entreprise de la réforme du Conseil de sécurité est entrée dans une phase particulièrement importante au cours de la présidence du Président sortant, l'Ambassadeur Razali Ismail, auquel ma délégation souhaite rendre un hommage particulier. Nous sommes conscients des efforts qu'a déployés l'Ambassadeur Razali pour aboutir à des résultats, ce qui malheureusement n'a pas été possible. Nous espérons que sous la présidence actuelle, cette question controversée évoluera vers une issue heureuse.

Ma délégation tient également à exprimer sa satisfaction pour les efforts déployés par les Vice-Présidents du Groupe de travail à composition non limitée, les Ambassadeurs Breitenstein et Jayanama et est heureuse de constater qu'ils vont continuer de diriger les destinées du Groupe de travail lorsqu'il reprendra ses travaux l'année prochaine.

Ma délégation souhaite tout d'abord s'associer à la déclaration faite par l'Ambassadeur de l'Égypte en sa qualité de coordonnateur du Mouvement des pays non alignés sur la réforme et l'élargissement du Conseil de sécurité.

C'est la quatrième année que l'Assemblée générale débat de la question de la réforme du Conseil de sécurité, ayant créé à cette fin le Groupe de travail à composition non limitée en 1993 par la résolution 48/26 de l'Assemblée générale. Le Sri Lanka fait partie du groupe des 10 pays qui ont fait inscrire en 1979 la question de la réforme du Conseil de sécurité à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. La raison pour laquelle nos pays se sont prêtés à cet exercice est qu'ils voyaient bien que la composition actuelle

du Conseil de sécurité ne reflétait pas la réalité du monde actuel. Il reflète le monde qui existait en 1945, une conjoncture qui est remise en question par certains États.

Le monde a considérablement changé depuis cette date et l'Organisation des Nations Unies compte aujourd'hui 185 États souverains. Il est manifeste que le Conseil composé de 15 membres dont cinq d'entre eux sont membres permanents et jouissent du droit de veto, n'est pas en mesure de parler au nom d'un si grand nombre de pays qui restent en dehors de ses activités. La grande majorité des pays en développement est sous-représentée au sein du Conseil et aucun d'entre eux n'a obtenu le statut de membre permanent. En outre, d'autres pays qui sont apparus sur la scène mondiale aujourd'hui sont capables de contribuer ou ont le potentiel de contribuer de manière significative à la tâche du maintien de la paix, de la sécurité et de l'ordre dans le monde. Ces rôles peuvent être politiques ou économiques. Le Conseil de sécurité sera enrichi et renforcé si ces États peuvent participer régulièrement à ces activités. En leur absence, il est possible d'alléguer que le Conseil de sécurité est un anachronisme qui doit être modifié ou réformé.

Il convient de reconnaître toutefois que la majorité d'entre nous ont la ferme conviction que la réforme du Conseil de sécurité ne doit pas se faire de manière hâtive et que nous devons avancer avec la plus grande prudence. Ayant créé un anachronisme et une inégalité, le monde peut difficilement se permettre de le remplacer par une autre inégalité et par un mécanisme injuste. C'est la raison pour laquelle les groupes comme le Mouvement des non-alignés ont insisté pour qu'aucun délai ne soit imposé pour parvenir à une solution. Nous sommes conscients du fait qu'une fois créé, le nouveau système sera nôtre pendant très longtemps. Il est donc impératif, comme le dit le projet de résolution sur la réforme du Conseil, de bien veiller à parvenir à un consensus ou à un accord général avant qu'une décision ne soit prise. Par ailleurs, il est nécessaire de réaliser des progrès et le Mouvement des non-alignés a donc insisté qu'il importait de traiter la réforme du Conseil de sécurité comme une question urgente. Il nous faut donc aller de l'avant, mais l'importance et l'urgence doivent être tempérées par la circonspection si nous voulons rallier la grande majorité des États pour parvenir à un accord général sur cette question.

Ma délégation estime que les propositions qui ont été réaffirmées par le Mouvement des non-alignés et dont s'est fait l'écho son Coordonnateur, l'Ambassadeur de l'Égypte, représente la meilleure base pour parvenir aux résultats escomptés dans cette entreprise de réforme. Ces propositions sont bien connues et il n'est pas nécessaire de les

répéter. Nous devons cependant, garder à l'esprit que les ministres du Mouvement des non-alignés ont estimé qu'elles sont sujettes à révision et ne représentaient pas des positions figées ou universelles. Comme pour toute chose, les formules devront prendre en considération l'évolution et le développement rapide du scénario. Les nouvelles propositions du Mouvement des non-alignés doivent être examinées dans le cadre de l'esprit dans lequel elles ont été élaborées. Le Mouvement n'a jamais eu l'intention de bloquer ou d'étouffer la réforme et ses propositions ne devraient pas être interprétées sous cet angle.

Le Sri Lanka tient à ce que le Conseil de sécurité soit élargi tant dans la catégorie de ses membres permanents que dans celle de ses membres non permanents. Un conseil de sécurité élargi de la sorte devrait être composé d'environ 26 membres comme le propose le Mouvement des non-alignés. Ce chiffre nous paraît légitime et représentatif. Nous ne pensons pas qu'un Conseil de sécurité de 26 membres rendra nécessairement le Conseil moins efficace. Un Conseil élargi devrait permettre aux pays en développement appartenant au Mouvement des non-alignés d'être mieux représentés. Les principes de la représentation géographique équitable et de l'égalité souveraine des États doivent être respectés en liaison avec la composition du Conseil. Nous pensons que les méthodes de travail du Conseil doivent être transparentes et faire l'objet d'une plus grande démocratisation. Nous appuyons également la position du Mouvement des non-alignés selon laquelle le processus de prise de décisions doit être démocratisé. Le recours au droit de veto doit se limiter aux questions qui relèvent du

Chapitre VII de la Charte. Tous ces éléments doivent être traités comme un tout, car ils revêtent tous la même importance.

Nous avons décidé d'aborder la question de la réforme du Conseil de sécurité au début de l'an prochain, lorsque les travaux du Groupe de travail reprendront. Bien que de nombreuses difficultés existent, et que les points de vues sont très divergents, il convient de rester optimistes. Si nous considérons les quatre dernières années, nous ne pouvons pas dire que nous n'avons fait que perdre notre temps. Il faut reconnaître que des progrès ont été accomplis, en particulier, lors de la dernière session de l'Assemblée générale lorsque les discussions ont été structurées, concentrées et orientées. Il y a eu des consultations sérieuses d'où certains postulats se sont dégagés qui reflétaient l'avis de la grande majorité des pays. Certaines positions se sont dégagées et ont été consignées dans des documents présentés à cet égard. Bien qu'elles n'aient pas fait l'objet d'un accord général, elles allaient dans une direction bien précise, et ont peut-être indiqué la voie à suivre pour parvenir à un consensus. Le Groupe de travail, lorsqu'il commencera ses délibérations, l'année prochaine, pourra exploiter cette situation et, en ce sens, ne commencera pas ses travaux dans le vide. Nous devons obtenir le meilleur résultat possible si nous voulons rendre justice aux efforts qui ont été faits au cours de ces quatre dernières années. Les solutions parfaites n'existent pas, et nous devrions nous concentrer sur les meilleurs résultats que nous pourrions obtenir. L'idéal que nous avons à l'esprit quant à un Conseil de sécurité parfait doit être tempéré par le réalisme. Il nous faut accepter de faire des compromis et faire preuve de souplesse. Pour ceux qui ne veulent pas partager le pouvoir, des concessions seront un choix inéluctable.

C'est dans cet esprit que ma délégation espère participer aux délibérations du Groupe de travail l'an prochain.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point pour cette séance. Nous entendrons les orateurs restants cet après-midi à 15 heures.

*La séance est levée à 13 heures.*